



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE RISOUL**

N°2025-11-012

COMMUNE DE
RISOUL

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION
POUR LE DÉCLENCHEMENT DES AVALANCHES (PIDA)
DE LA STATION DE RISOUL**

Communes de Risoul, St André d'Embrun et de Guillestre

Le Maire de la Commune de RISOUL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, 2211-2 alinéa 5 et L 2212-4 ;

Vu la loi N° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte ;

Vu la circulaire ministérielle n° 78-003 du 4 janvier 1978 relative à la sécurité et les secours dans les stations de sports d'hiver ;

Vu la circulaire ministérielle n°80-268 du 24 juillet 1980 relative au déclenchement préventif des avalanches ;

Vu le décret n° 81-972 du 21 novembre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6/11/1998 organisant les secours en montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du N°2005-84-4 du 25 mars 2005 portant agrément technique d'un dépôt d'explosifs civils et d'un dépôt de détonateurs modifié par l'arrêté préfectoral N° 2007-338-9 du 4 décembre 2007 ;

Vu le récépissé prenant acte du bénéfice des droits acquis et de changement d'exploitant délivré à la SAS Risoul Labellemontagne pour son dépôt d'explosifs sis à Risoul ;

Vu le dossier du PIDA réactualisé à compter de la saison 2025-2026;

Vu l'arrêté municipal N°2025-11-010 relatif à la sécurité sur les pistes de ski du 28 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal N°2025-11-011 en date du 28 novembre 2025 portant agrément du personnel de sécurité ;

Vu l'avis de la Commission de sécurité du 18 novembre 2025 pour tenir compte du télésiège de l'homme de pierre et mettre à jour le document sur les communes de Risoul, St André d'Embrun et de Guillestre ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le précédent arrêté approuvant le PIDA est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanches dans la station de Risoul – territoires des Communes de Risoul, St André d'Embrun et de Guillestre modifié, pour intégrer des points de PIDA traités jusque-là dans le PIDA de Vars au PIDA de Risoul, St André d'Embrun et de Guillestre et annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 3

Les déclenchements artificiels d'avalanches aux moyens d'explosifs seront effectués uniquement dans les zones et sur les sites expressément désignés dans le Plan de déclenchement d'avalanches.

ARTICLE 4

L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement, sur les itinéraires et sur les pistes concernées.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'application du P.I.D.A., le directeur des opérations, les chefs d'équipes et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations de déclenchement et ne cesseront d'être à l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du P.I.D.A.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'application du P.I.D.A. veillera constamment au respect des règlement de sécurité et des consignes de tir.

ARTICLE 7 :

Aucun tir ne sera effectué si le directeur des opérations n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

ARTICLE 8 :

Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du responsable de l'application du plan.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251128-A2025-11-012-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 01/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 9 :

- Monsieur le Responsable des pistes,
- Monsieur le Responsable du P.I.D.A.,
- Messieurs les Directeurs d'opérations,
- Monsieur le Directeur de site de Risoul Labelle montagne,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le responsable du détachement de gendarmerie de Risoul,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu jugé opportun.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE CEDEX 02 – téléphone : 04.91.13.48.13. Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Fait à Risoul, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

P.I.D.A.

**Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches
Communes de Risoul, Saint-André d'Embrun et Guillestre**

Risoul LABELLEMONTAGNE



Date de mise à jour :	05 Novembre 2025
Version :	08
Référence document :	SP-P-RIS07
Date de création :	Décembre 2014
Visa du maire de la commune de Risoul :	
Visa du Directeur des Opérations PIDA :	Stéphane DINGER
Visa du Directeur des Opérations Adjoint :	David BONFE

SOMMAIRE

I.	DOCUMENT DE BASE DU P.I.D.A.....	3
I.1.	RAPPEL DE L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT DE SECURITE	3
I.2.	DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUE DU P.I.D.A.....	4
I.3.	ROUTES UTILISÉES POUR LE TRANSPORT DES EXPLOSIFS.....	4
I.4.	ORGANIGRAMME D'EXÉCUTION DU P.I.D.A.	4
I.5.	EXPLOSIFS ET TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE	4
I.6.	MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES DÉCLENCHEMENTS.....	5
I.7.	TABLEAU RECAPITULATIF DES TIRS – TECHNIQUES ET MESURES DE SECURITE	5
II.	CONSIGNES DE TIR	8
II.1.	RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DU P.I.D.A.	8
II.2.	SURVEILLANCE DES ACCES ET DES ZONES INTERDITES.....	9
II.3.	MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ DES ARTIFICIERS.....	9
II.4.	EXPLOSIFS & ARTIFICES UTILISÉS	10
II.5.	DISTRIBUTION ET TRANSPORT DES EXPLOSIFS ET ARTIFICES	10
II.6.	CONSIGNES DE FIN D'OPERATION DE DECLENCHEMENT	11
II.7.	CONDUITE A TENIR EN CAS DE RATE DE TIR	11
III.	CONSIGNES DE LARGAGE DEPUIS HELICOPTERE	12
III.1.	REMARQUES PRELIMINAIRES.....	12
III.2.	PREPARATIFS	12
III.3.	TABLEAU RECAPITULATIF DES TIRS PAR ZONES DE GRENADE.....	13
IV.	LISTE DES ARTIFICIERS ET AIDE ARTIFICIERS	16
V.	LISTE DES MISSIONS + PLANS.....	17

I. DOCUMENT DE BASE DU P.I.D.A

I.1. RAPPEL DE L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT DE SECURITE

"Lorsqu'il y a lieu de prévoir des déclenchements préventifs d'avalanches, le Maire, après avis de la commission municipale de sécurité, établit un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (P.I.D.A). Le Plan détermine :

- les sites où peuvent être déclenchées des avalanches.

Sur un document cartographique, sont portés :

- les pentes et les couloirs où les déclenchements peuvent être pratiqués
- les zones d'extension possible des avalanches déclenchées
- la zone interdite au public pendant les opérations
- les routes et les voies publiques qui devront être empruntées pour le transport des produits explosifs par véhicule automobile entre le dépôt et le lieu de mise en œuvre.

les moyens à mettre en œuvre avec indication des quantités maximales de produits explosifs à utiliser dans chaque cas et s'il s'agit d'un déclenchement à distance, le type d'installation avec un plan sommaire de l'emplacement.

- les personnes nommément chargées de la décision de déclenchement, le nom du directeur des opérations de déclenchement, ainsi que la composition et la qualification de l'équipe préposée aux opérations (chef d'équipe artificier, déclencheurs artificiers ou aide artificiers).

Nota :

Le plan ainsi établi devait être initialement soumis au Préfet par l'intermédiaire du sous-préfet ; mais depuis la loi sur la Décentralisation, le P.I.D.A doit être approuvé par arrêté municipal et envoyé au Préfet (service de légalité).

Si le transport de produits explosifs sur certaines portions de route est nécessaire aux jours et heures où cela est normalement interdit, l'exploitant doit demander au Préfet de prendre un arrêté d'autorisation en vertu des dérogations prévues dans la réglementation.

Dans la suite du texte, le terme "Règlement de Sécurité" (ou R.d.S. en abrégé) signifie "Règlement de Sécurité relatif à l'utilisation des explosifs aux fins de déclenchement préventif d'avalanches annexé à la circulaire interministérielle n° 80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'Industrie".

I.2. DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUE DU P.I.D.A.

Des cartes, placées en face de chaque mission, indiquent :

- les points de tir dans la pente où des déclenchements peuvent être pratiqués
- la zone d'extension habituelle des coulées déclenchées et l'emprise maximum connue
- la zone interdite au public pendant les tirs
- la position des vigies
- les hélisurfaces

I.3. ROUTES UTILISÉES POUR LE TRANSPORT DES EXPLOSIFS

Aucune, le dépôt est situé sur le domaine skiable au lieu dit « le Vallon ».

I.4. ORGANIGRAMME D'EXÉCUTION DU P.I.D.A.

- **Décision de déclenchement** (responsable de l'application du PIDA) :

Stéphane DINGER Chef du Service des Pistes de Risoul Labellemontagne

- **Direction des opérations :**

Stéphane DINGER (Chef du Service des Pistes de Risoul Labellemontagne)
Suppléant : David BONFE (Adjoint au Chef des Pistes - possédant le CPT option "neige")

- **Equipes de déclenchement** : chaque équipe sera toujours composée :

d'un artificier chef d'équipe (possédant le CPT avec l'option tir en montagne), et d'un "aide" pour transporter les explosifs (personnel de la station ayant suivi une journée de formation interne).

I.5. EXPLOSIFS ET TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE

La quantité maximum d'explosif mise en œuvre à la fois sera de :

- 5 kg pour chaque tir superficiel (mise en place par glissade)
- 50 kg pour un minage de corniche (charges enfouies)

Les charges seront lancées ou mises en place par glissade, de façon traditionnelle.

L'amorçage s'effectuera à la mèche lente.

I.6. MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES DÉCLENCHEMENTS

La règle générale sera d'effectuer les tirs avant l'heure d'ouverture de la station, ou de maintenir fermées toutes les remontées mécaniques jusqu'à la fin des déclenchements. Toutefois, dans quelques cas, la zone dangereuse sera facilement interdite par des vigies placées aux endroits stratégiques, afin de maintenir certaines remontées ouvertes.

Une information clientèle sera placée sur le panneau officiel d' « informations pistes » sur le front de neige, à proximité du poste de secours du service des pistes, au centre station.

Un accès en dameuse sera effectué dans Clos Chardon afin de réduire le temps d'intervention en cas d'accident lors d'un déclenchement.

Chaque artificier partira avec son « cahier de mission » dans lequel sont détaillés les cheminements précis à emprunter, les tirs à effectuer et la procédure de déclenchement par tir électrique ou tir mèche lente.

I.7. TABLEAU RECAPITULATIF DES TIRS – TECHNIQUES ET MESURES DE SECURITE

Nom de la mission	N° mission	N° des tirs	Amorçage autorisé	Nb max de tirs	Zone interdite voir carte p 15	RM interdites si domaine skiable ouvert ou vigies
Le Mélezet	1	50 à 54	ML	5	G	TK + TS Mélézet TS Razis (ou Vm) TSD de la Plate (ou Vm)
Serre Meyer ou bas serpent	1'	13	ML	1	U	TK + TS Mélézet (ou Vf) TS Clos du Vallon* + (ou Vg) TSD Pré du bois*
Césier	3	97 et 7	ML	2	A	TK Combals TSD Homme de Pierre TSD Pré du bois TSD Peyrefolle
Césier	3'	3, 15, 18 et 4	ML	4	P	TK Combals et TSD Peyrefolle TSD Homme de Pierre
Combe du vieux Césier	4	8	ML	1	J	TSD Peyrefolle (ou Vb) TSD Pré du bois (ou Vc) TK Combals TSD Homme de Pierre
Pente des Choucas	5	11 et 12	ML	2	L	TSD Homme de Pierre TK Combals
Secteur Clot du Vallon	6	9, 38, 39, 103, 104	ML	5	K	TSD Pré du Bois TSD Peyrefolle (ou Va)

Secteur Peyrefolle	7	95, 100, 21 à 23	ML	5	B + Q	TSD Peyrefolle TS Razis et TK Bergerie + TSD Plate TK Bergerie + TSD Peyrol (Vars) + TK Vallon + TS Mayt (ou Vv)
Secteur Peyrefolle	8	49	ML	4	B	TSD Peyrefolle* TS Razis + TSD Plate (ou Vx)
		24 à 29, 96				TK Bergerie + TSD Peyrol (Vars) + TK Vallon + TS Mayt (ou Vv) TSD Pré du bois (ou Ve)
Pente du Lièvre	9	30 à 32 + 43 à 48+55	ML	5	T	TSD Plate* TS Razis + TK Razis (Vars) TSD Peyrefolle TK Bergerie + TSD Peyrol (Vars) + TK Vallon + TS Mayt (ou Vv)
Cirque de La Plate	10	34 à 37 + 40 à 42	ML	6	C	TSD Plate* TS Razis + TK Razis (Vars)
		91 à 93 et 107	ML	3	T	TSD Peyrefolle TK Bergerie + TSD Peyrol (Vars) + TK Vallon + TS Mayt (ou Vv)
Secteur de Razis	11	106 + 57	ML	2	D	TS Razis + TK Razis (Vars) (ou Vd) TSD Plate TK Bergerie + TSD Peyrol (Vars) + TK Vallon + TS Mayt (ou Vv)
Itinéraire de fond de Martinat	12	16	ML	1	N	TSD Homme de Pierre (ou Vy) TK Combals (ou Vz)
Route des Saluces	13	73, 98 et 75	ML	3	R	TS Clos Chardon et TS Razis TSD Plate, TK Razis (Vars) (ou Vd) TSD Peyrol (Vars) + TK Vallon + TS Mayt (ou Vv + Vs) TS Chabrière (Vars) (ou Vn) TSD Peyrefolle (ou Vq)
Secteur Clos Chardon	14	63, 65 et 85+56	ML	4	E	TS Clos Chardon, goulet bergerie
Secteur Clos Chardon	14'	99, 60	ML	2	E	TS Chabrière (Vars)
Secteur Clos Chardon	15	66 à 70 62, 64 et 89	ML	5	E	TS Clos Chardon*, TS Chabrière (Vars)
Secteur Col sans nom + Chabrière	16	113 à 124 + 201 à 206	ML	17	F	TS Clos Chardon*, TS Chabrière (Vars)
Itinéraire de Gaudissard	17	110 et 111	ML	2	V	vh et vi
Itinéraire route de Risoul	18	151, 152, 153, 154	ML	4	X	Vx et Vy
Itinéraire de fond VARS	19	102	ML	1 Zone interdite au Public		Vt + Vu

Emplacement des vigies DSO :

Va : à l'entrée du chemin des Petits Lapins

Vb : au P9 du TK de l'Alpet

Vc : entre le P6 et le P7 du TK de l'Alpet

Vd : à l'arrivée du TS de Razis

Ve : à l'intersection de la piste Pré du Bois verte et de l'accès à la piste des Coqs.

Vf : à l'intersection de la Plane de du Clot du Vallon

Vg : au bout du plat de Serre Meyer

Vm : 50 m en amont de l'arrivée des téléskis du Mélèzet

Vn : au Col sans Nom pour interdire l'accès à la station de Risoul

Vr : au départ de la route du Rouchasset

Vs : au Col de Saluces

Vv : au Col du Vallon, pour interdire l'accès au Col de Valbelle

Vx : à l'embranchement Vallon Bleu et piste noire de Peyrefolle

Vy : sur l'itinéraire de fond de Martinat, 300 m avant l'intersection

Vz : sur l'itinéraire de fond de Martinat à côté de l'étang

Vq : au Col de Valbelle

Vt : cabane de berger

Vu : barrière de vars

Vh: virage de Gaudissart

Vi : croisement cabane Mélezet

II CONSIGNES DE TIR

II.1. RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DU P.I.D.A.

- **Le Directeur des Opérations de Déclenchement (DOD), ou son suppléant :**
 - Demande aux conducteurs des dameuses s'ils ont remarqué des traces de randonneurs,
 - Ferme les remontées mécaniques prévues et ordonne aux vigies de se mettre en place,
 - Organise la distribution des charges et détonateurs,
 - Indique aux binômes, en début d'opération, les différents tirs à effectuer,
 - Reste en contact radio avec les équipes et adapte leur action suivant les résultats,
Pour mémoire, en application du Règlement de Sécurité, le Directeur des opérations :
 - *est responsable de la conservation, du transport et de la mise en œuvre des produits explosifs*
 - *surveille le travail des préposés au tir et leur donne toutes instructions utiles*
 - *fait respecter les prescriptions de sécurité édictées par le Règlement de Sécurité*
 - *prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en cas d'incident*
- **Les artificiers "chefs d'équipe" (pisteurs possédant le CPT avec l'option neige)**
 - Transportent les détonateurs et indiquent le chemin à suivre aux aides artificiers,
 - Amorcent les charges pour effectuer les tirs indiqués par le DOD (parmi ceux prévus dans le PIDA),
 - Remplissent le formulaire "OASIS" en fin d'opération
- **Les aides artificiers (pisteurs)**
 - Transportent les explosifs et le matériel qui leur sont confiés par le chef d'équipe
 - Suivent toutes les consignes qui leur sont données par leur chef d'équipe et le DOD.
- **Les Vigies Des Opérations (VDO)**
 - Suivent le déroulé des opérations et notent toutes les interventions sur la fiche SP_ENR_RIS17_Suivi du PIDA par Vigie
 - o La Vigie PLATE suit les opérations des secteurs Plate et de Clot Chardon
 - o La Vigie Peyrefolle suit les opérations des secteurs Peyrefolle et de l'Homme de Pierre
- **Les vigies DSO (Domaine skiable ouvert)**
 - Matérialisent l'interdiction avec les moyens prévus à cet endroit (filets, cordes, panneaux...)
 - Surveillent la zone interdite qui leur est assignée
 - Dissuadent de toute incursion (sans employer la force)
 - Préviennent par radio le DOD si quelqu'un rentre malgré tout dans la zone interdite
 - Enlèvent l'interdiction matérielle en fin d'opération annoncée par le DOD

II.2. SURVEILLANCE DES ACCES ET DES ZONES INTERDITES

- **Plan des « zones interdites » :**

Afin de finir de purger certaines pentes plus tardivement sans fermer tout le domaine skiable, 20 zones interdites ont été déterminées :

Zone A : de l'Alpet	Zone L : du Choucas
Zone B : de Peyrefolle	Zone N : de Martinat
Zone C : de la Plate	Zone P : des Aigles
Zone D : du Razis	Zone Q : du Vallon Bleu
Zone E : de Clot Chardon	Zone R : du Ruisseau de Valbelle
Zone F : de Chabrière	Zone S : du Césier
Zone G : du Melezet	Zone T : du Lièvre
Zone H : du Couloir de l'Hélico	Zone U : de Serre Meyer
Zone J : de la Combe à Borgia	Zone V : de Gaudissart
Zone K : du Clos du Vallon	Zone W : itinéraire de fond vars

II.3. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ DES ARTIFICIERS

Le Règlement de Sécurité, le PIDA, et les consignes de Tir (procédures Annexe 1), seront rappelés par l'ANENA, lors des formations recyclage CPT d'une journée en début de chaque hiver, à laquelle participent les artificiers et les aides artificiers.

Les participants signeront avoir reçu et compris les 3 textes précités sur un registre paginé. Ces 3 documents seront mis à disposition dans le local ski du personnel.

Seuls les artificiers qui auront reçu un "permis de tir" délivré par la Direction de Risoul Labellemontagne pourront amorcer des explosifs et pratiquer des déclenchements. Ils signeront la réception de leur permis de tir.

Seuls les aides-artificiers qui auront reçu un « **permis de transport d'explosifs** » délivré par la Direction de Risoul Labellemontagne pourront participer aux opérations de déclenchement.

Chaque membre des équipes de déclenchement sera doté en début de saison hivernale :

- d'un DVA fourni par Risoul Labellemontagne, dont il aura la responsabilité de vérifier régulièrement le bon fonctionnement (état des piles, test d'émission et de réception).
- d'une sonde et d'une pelle pliable

Chaque personne sur le PIDA sera munie d'une radio

- CANAL 1 : Pisteurs, damage et DOD ,Adjoint
- CANAL 5 : remontées mécaniques
- SCAN DES CANNAUX : DOD, seul opérateur en contact avec l'ensemble des services

II.4. EXPLOSIFS & ARTIFICES UTILISÉS

L'explosif utilisé sera :

- une émulsion explosive de type EURONIX

La mèche lente sera du type imperméable ; elle sera allumée avec des allumettes ou des allumeurs à tirette ou à friction (en cas de vent ou de neige)

Le détonateur est de type Hérica (Pyrotechnique)

Le matériel de tir pyrotechnique comprend une pince à sertir, équipée d'un coupe-mèche et une cordelette pour accrocher la charge.

II.5. DISTRIBUTION ET TRANSPORT DES EXPLOSIFS ET ARTIFICES

Le point de rendez-vous avant chaque P.I.D.A s'effectue aux vestiaires du chalet d'accueil ;

Les équipes (en binôme) et les Vigies sont désignés par le DOD (Directeur des Opérations) selon la fiche *SP_ENR_RIS05_Liste équipe déclenchement PIDA*. Les missions sont attribuées à chaque équipe avec leur technique de tir et le rôle de chaque Vigie est rappelé ;

Le DOD effectue un rappel détaillé des missions de chaque équipe (cahiers de mission) et donne les consignes de tir et de sécurité aux artificiers et aux aides-artificiers.

Chaque binôme teste son matériel aux vestiaires suivant la technique de tir qui leur a été attribuée, décrite dans la procédure en annexe 1.

Points de vigilance à la distribution des charges et des détonateurs

- les explosifs suspects ou qui suintent, ne seront pas distribués aux chefs d'équipe ; ils seront transportés avec précautions en fin de journée dans la zone de tir la plus proche, qui sera interdite au public. Les explosifs seront détruits par explosion par quantité inférieure à 5kg à la fois.
- Les mèches périmées ou abîmées seront brûlées à l'extérieur.
- Les détonateurs suspects ou détériorés seront détruits par explosion (100 maximum à la fois), à l'aide d'un détonateur neuf. L'explosion pourra être protégée par 50cm de neige dense au moins ou une botte de paille mouillée.

La destruction des explosifs et artifices suspects est organisée par le D.O.D. ou son adjoint.

II.7. CONSIGNES DE FIN D'OPERATION DE DECLENCHEMENT

En fin d'opération les chefs d'équipe artificier doivent :

- prévenir par radio le DOD qui avertit les vigies de la fin des opérations
- rapporter au responsable du dépôt les explosifs et artifices non utilisés, et signaler tout vol ou perte

Faire l'inventaire du matériel de tir, le sécher et le ranger.

II.8. CONDUITE A TENIR EN CAS DE RATE DE TIR

Voir les procédures SP P002 ou SP P003 selon la méthode de tir.

III. CONSIGNES DE LARGAGE DEPUIS HELICOPTERE

III.1. REMARQUES PRELIMINAIRES

Voir arrêté PIDA hélisurface et annexes plans de vol

Le largueur et son aide sont des artificiers confirmés qui s'entraînent en début de chaque saison à des largages avec des charges inertes, puis à leur destruction fictive.

Les hélisurfaces, au nombre de 3 situées sur et en dehors du Domaine skiable, sont détaillés dans l'arrêté en annexe.

Les axes d'approche ou de dégagement ne survolent aucune zone habitée.

III.2. PREPARATIFS

Les largages de charges depuis hélicoptère interviennent presque toujours en même temps ou à la suite d'opérations de déclenchements avec d'autres moyens :

les remontées mécaniques sont donc arrêtées et les pistes interdites avec des vigies en place dans les secteurs concernés.

Le Directeur des Opérations :

- Vérifie que les RM suivantes de la station de Risoul, sont bien interdites au public :
 - TSD de la Plate
 - TSD de Peyrefolle
 - TK de Bergerie
 - TS de Razis
 - TS de Clot Chardon
- Contacte le responsable de la station de Vars pour s'assurer que les remontées suivantes sont aussi interdites au public :
 - TK de Chabrières
 - TS de la Mayt
 - TSD de Peyrol
 - TK du Vallon
- S'assure que les zones H, puis Q, B, C, D, E, F, R, T sont interdites à toute personne au fur et à mesure que des tirs sont effectués à l'intérieur de ces zones, (voir plan page 17)
- Indique le poids des charges d'explosif à préparer (2 à 5 kg) et à utiliser suivant les points de tir
- Etablit le plan de vol avec le largueur et le pilote
- Envoie à leur poste, les observateurs prévus munis d'une radio et du plan de vol

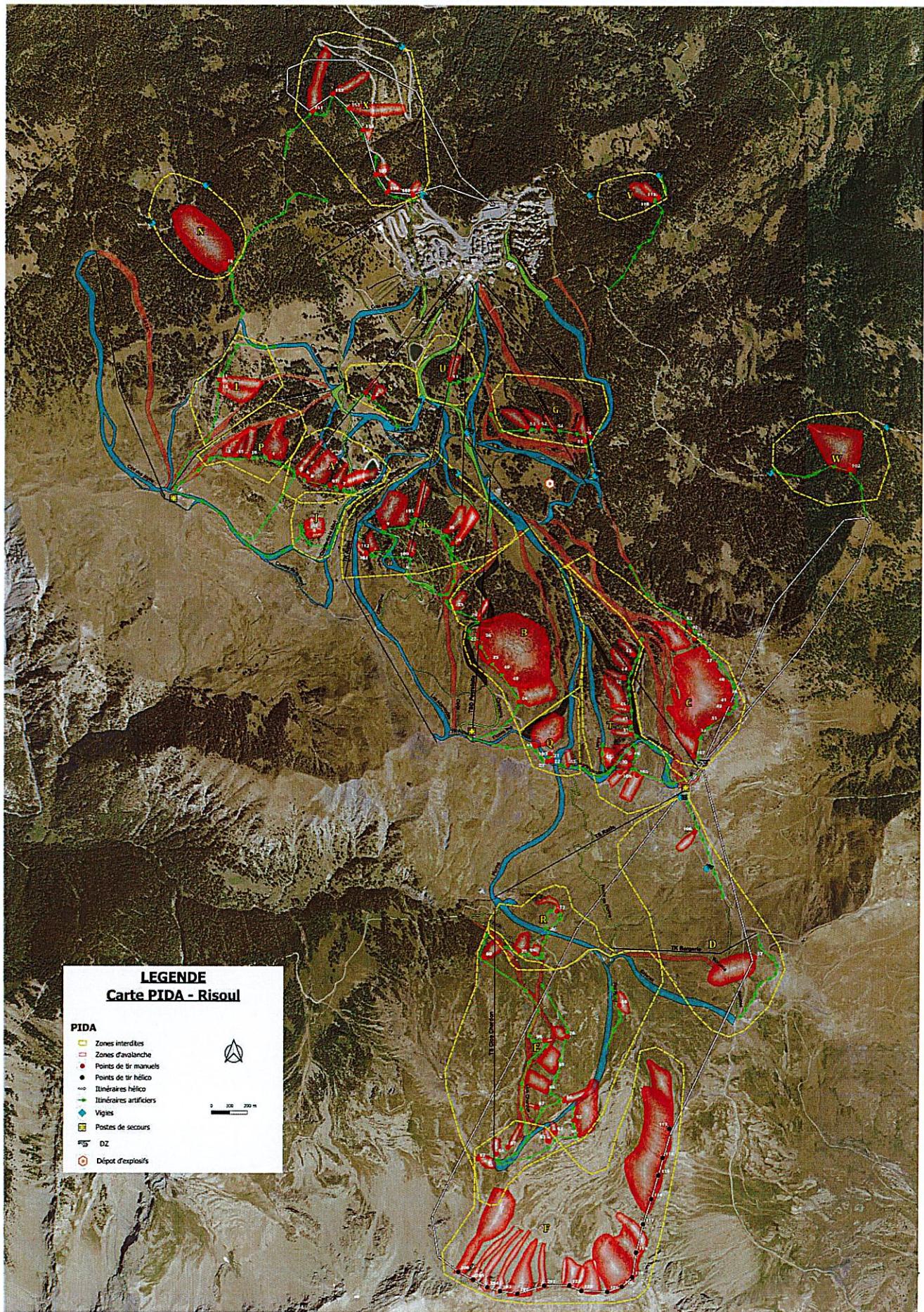
III.3. TABLEAU RECAPITULATIF DES TIRS PAR ZONES DE GRENADE

Grenadage depuis hélicoptère prévu sur la Commune de Risoul :

Secteur	N° des tirs (Oasis)	Nb. maxi de tir	Zone interdite mini.	Remontées mécaniques interdites au public pour l'ensemble des tirs
Secteur de Peyrefolle	21 à 25	6	pour l'ensemble des tirs : H	TSD de Peyrefolle TS de Razis
	49, 95, 96 et 100	5		
Pente du Lièvre	30, 31 et 105	6	B Q	TSD de la Plate
	45, 46 à 48+55	6		
Cirque de la Plate	34 à 37 + 40 à 42	10	B C	TK de la Bergerie TS de Mayt (sur Vars)
	91 à 93 et 107	10		
Secteur de Razis	106 + 57	1	D T	TK du Vallon (sur Vars) TSD de Peyrol (sur Vars)

Grenadage depuis hélicoptère prévu sur la Commune de St André d'Embrun :

Secteur	N° des tirs (Oasis)	Nb. maxi de tir	Zone interdite mini.	Remontées mécaniques interdites au public (au minimum)
Secteur de Clos Chardon	85 et 99	7	pour l'ensemble des tirs : H + C	pour l'ensemble des tirs TS de Razis TK de Chabrières
	62, 63, 65, 69 et 56			
Secteur de Chabrières	201 à 206	5	D + E	TK de Bergerie TS de Clos Chardon
	113 à 123	5		
Route des Saluces	73, 98 et 75	3	F + R	TK de Bergerie TSD de Peyrol – TK du Vallon et TS de Mayt (sur Vars)



PIDA-Risoul Labellemontagne-sp RIS05 PIDA STATION+HELICO V8



II. LISTE DES ARTIFICIERS ET AIDE ARTIFICIERS

CIVILITE	NOM	PRENOM	PROFESSION	Spécialisation
MONSIEUR	BAUDIN	FREDERIC	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	BONFE	DAVID	Pisteur-secouriste	Artificier
MADAME	BONNEVIE	ELISE	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	CHAMPOIRAL	GERARD	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	COMBE	BRUNO	Pisteur-secouriste	Artificier
MADAME	COURT	EMILIE	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	DUC	SEBASTIEN	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	DUNAND	VINCENT	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	DINGER	STEPHANE	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	DOLIGEZ	GAETAN	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	ECHIVARD	SEBASTIEN	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	GIRAUD	TOM	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	HERINX	JOHANNES	Pisteur-secouriste	Aide Artificier
MONSIEUR	KONIJNENBERG	BARTHOLOMEUS	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	LABOURDETTE	OLIVIER	Pisteur-secouriste	Artificier
MADAME	LAFOND	CELESTINE	Pisteur-secouriste	Aide Artificier
MADAME	LEGOFF	LOLA	Pisteur-secouriste	Aide Artificier
MONSIEUR	LELIEVRE	BENOIT	Pisteur-secouriste	Artificier
MADAME	MARTIN	SEVERINE	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	ROUX	NICOLAS	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	ROGER	JONTHON	Pisteur-secouriste	Artificier
MONSIEUR	ST VOIRIN	ARNAUD	Pisteur-secouriste	Artificier
MADAME	VIALLE	CAMILLE	Pisteur-secouriste	Aide Artificier
MONSIEUR	VOLLE	MICHEL	Pisteur-secouriste	Aide Artificier

III. LISTE DES MISSIONS + PLANS

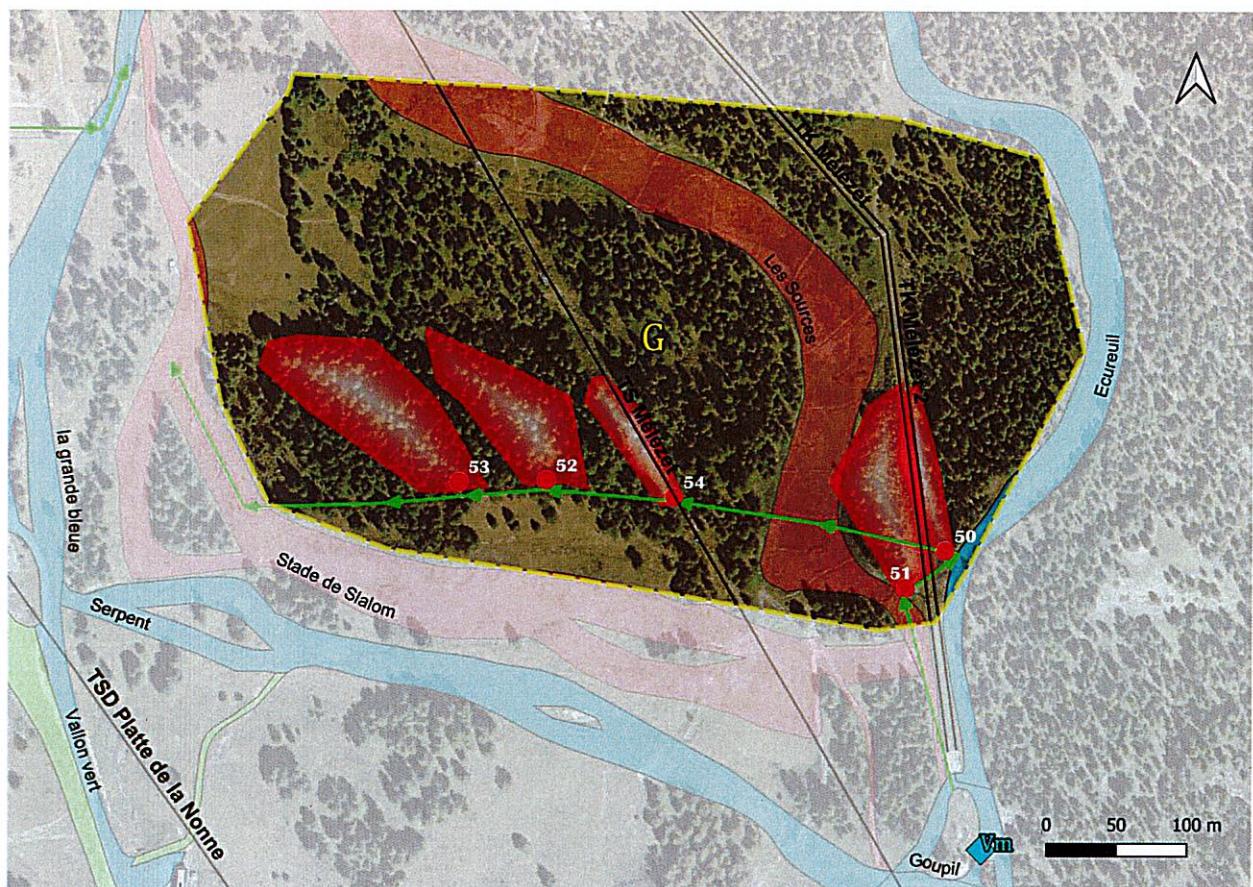
Mission n° 1 : Secteur du Mélézet (tirs 50 à 54)

Z.I : G

Nota : ces tirs ont pour but de sécuriser la montée du téléski et la piste des Sources, mais aussi de permettre une éventuelle évacuation du télésiège.

- Prendre les explosifs et le matériel nécessaire pour **5 tirs** ;
- Monter en chenillette par la piste de l'Ecureuil jusqu'au P13 ou avec le TK du Mélézet s'il n'y a aucun risque dans la zone 50 ;
- S'assurer qu'il n'y a personne sur le **TK et le TS du Mélézet** dans la zone interdite ;
- Vérifier que :
 - soit sont interdits au public les **TK et TS du Mélézet, TSD de la Plate, TS du Razis**
 - soit que sont en place des filets pour diriger les clients vers la liaison Mélézet-Valbelle et la vigie Vm, 50m en amont de l'arrivée du téléski du Mélézet, pour surveiller que personne n'entre dans la zone G.
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite G ;
- Tirer d'abord la pente 50 qui se trouve à droite du téléski ;
- S'en aller vers la gauche du téléski pour purger la pente 51
- Descendre par le stade de slalom ou la piste du Serpent et rejoindre le point de tir un peu en dessous du P10 du TS Mélézet
- Déclencher successivement les pentes 54, 52 et 53
- **Itinéraire de replis : rejoindre la piste du serpent**
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante.



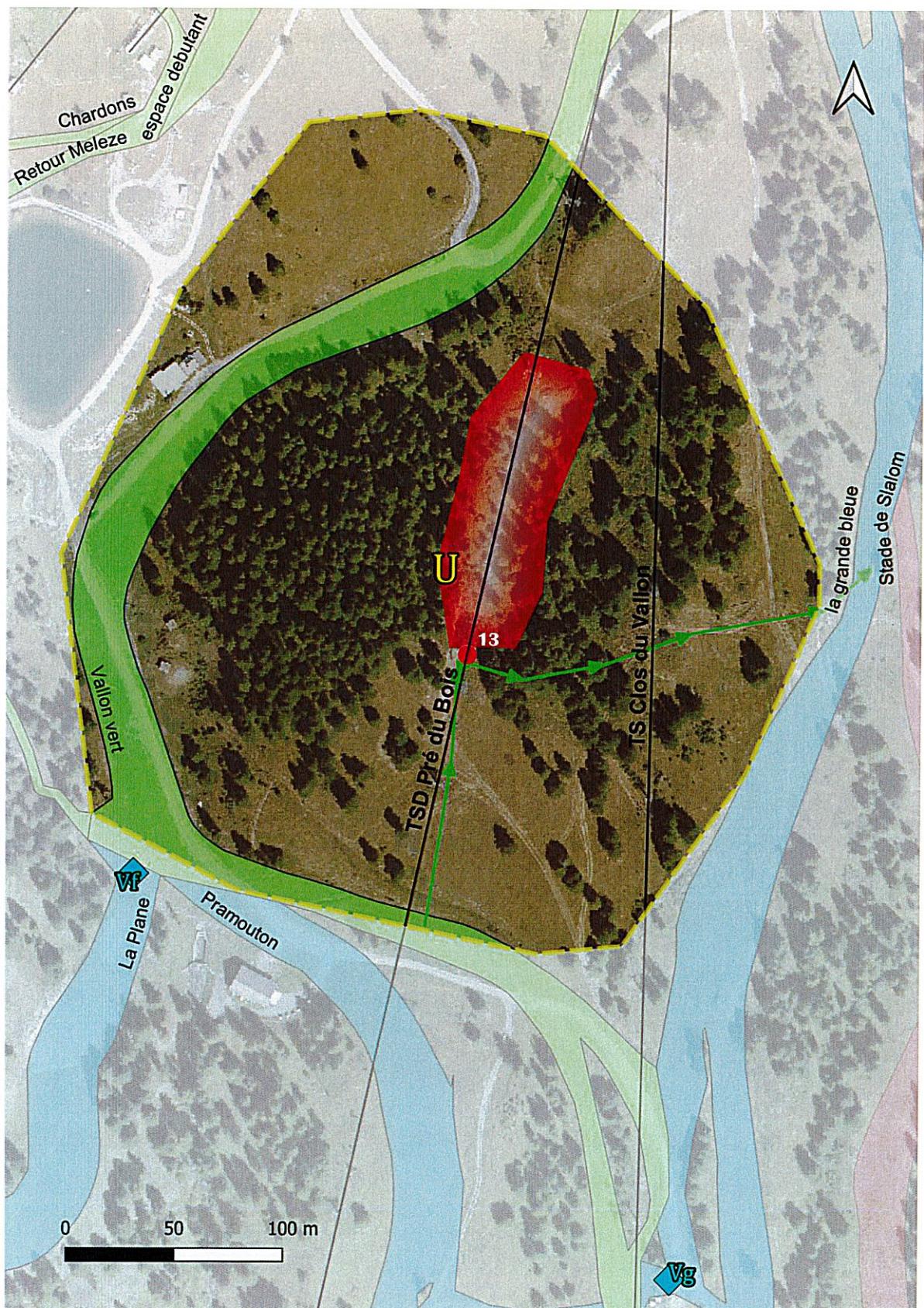


Mission n° 1' : Secteur de Serre Meyer (tir N° 13)

Z.I : U

Nota : ce tir a pour but de permettre une éventuelle évacuation du TSD Pré du Bois en toute sécurité.

- Prendre les explosifs et le matériel nécessaires pour **1 tir** ;
- Monter en chenillette ou en motoneige par la piste du Clot du Vallon ou prendre le TS du Clot du Vallon ou le TK du Mélézet s'il n'y a aucun risque dans la zone 50 ;
- S'assurer qu'il n'y a personne sur le **TSD du Pré du Bois** et le **TS du Clot du Vallon** dans la zone interdite.
- Vérifier que :
 - soit sont interdits au public les **TSD du Pré du Bois, de l'Homme de Pierre, de la Plate de la Nonne et de Peyrefolle, TSF du Clot du Vallon, du Melezet, et de Razis, les TKs du Melezet, et des Combals**
 - soit que sont en place des filets pour diriger les clients vers la piste du Vallon Vert ou le retour Mélézes, pour surveiller que personne n'entre dans la zone U et que les vigies Vf et Vg sont en place.
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite **U**
- Tirer la pente 13.
- **Itinéraire de replis : revenir sur ses pas pour rejoindre la piste du Clot du Vallon.**
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante



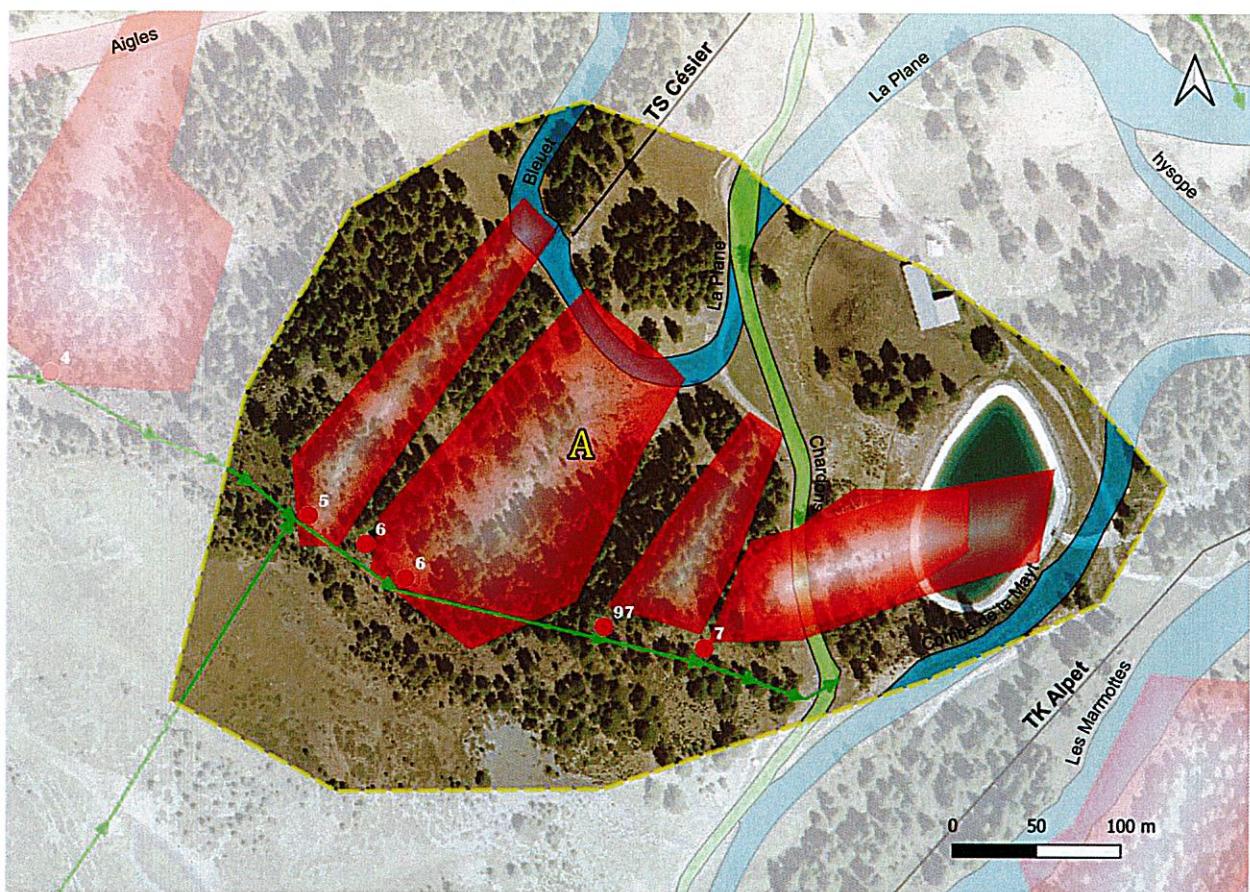
Mission n° 3 : Secteur du Césier (tirs, 97 et 7)

Ces tirs ont pour but de sécuriser l'arrivée du télésiège du césier et les pistes bleuet, plane et chardons.

Z.I : A

- Prendre les explosifs nécessaires pour **3 à 5 tirs** et le matériel de tir ;
- Monter en chenillette par la piste de la Combe de la Mayt jusqu'au sommet du TSD de l'Homme de Pierre (ou avec le TSD Homme de Pierre sauf par conditions exceptionnelles) ;
- S'assurer qu'il n'y a personne à l'arrivée du **TSD Homme de Pierre** en conditions exceptionnelles ;
- Vérifier que sont interdits au public :
 - **TSD HOMME DE PIERRE**
 - **TK des Combals**
 - **TSD de Peyrefolle**
 - **TSD Pré du Bois**
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite A ;
En conditions exceptionnelles s'assurer qu'il n'y a personne à l'arrivée du TS du Césier
- Descendre par la piste des Aigles et sortir pour rejoindre la croupe sur la droite ;
- Descendre le long de l'arête pour purger la pente 97 ;
- Rejoindre le poste de tir au dessus de la pente n°7 ;
- Mettre en place la charge en utilisant le câble fixe (cf. détail en annexe)
- **Itinéraire de replis : rester sur la croupe pour arriver au lieu-dit «Virage de Rouchasset»** ;
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante.





Mission n° 3' : Secteur du Césier (tirs 3, 15, 18, 4)

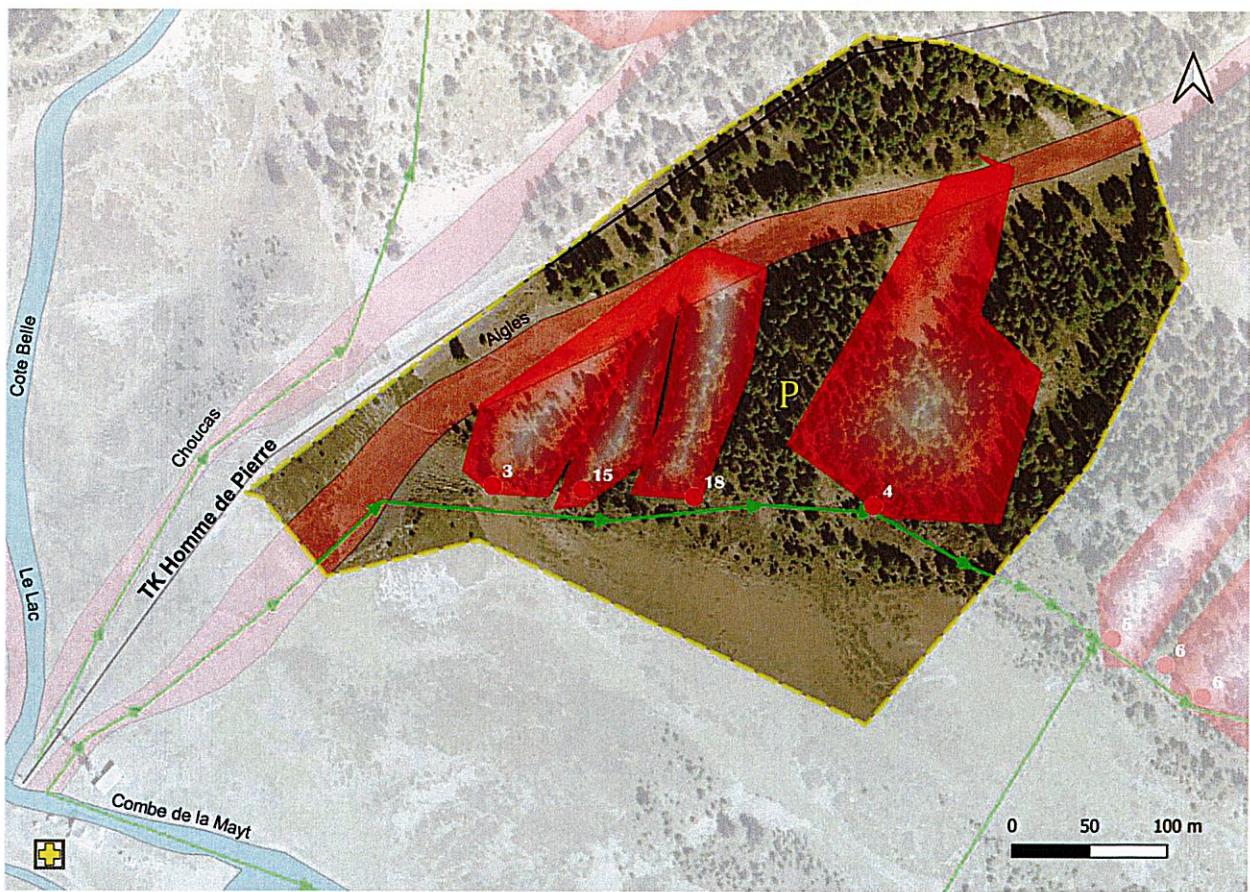
Z.I : P

Nota : si la mission 3' se fait avant la 3 prendre aussi les mesures de sécurité de la mission 3

Ces tirs ont pour but de sécuriser la piste des aigles.

- Prendre les explosifs nécessaires pour **5 à 6** tirs et le matériel de tir à mèche lente
- Monter en chenillette par la piste de la Combe de la Mayt jusqu'au sommet du TSD de l'Homme de Pierre (ou avec le TSD Homme de Pierre si son arrivée n'est pas menacée, sauf par conditions exceptionnelles) ;
- Vérifier que le **TK des Combals** et le **TSD de l'Homme de Pierre** sont interdits au public ;
- Demander aux conducteurs des chenillettes s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite P ;
- Descendre par la piste des Aigles et sortir pour rejoindre la croupe sur la droite ;
- Continuer la traversée pour déclencher les pentes 3, 15, 18, 4 ;
- Rendre compte des résultats au DOD et suivant ses indications : enchaîner la mission n°3.





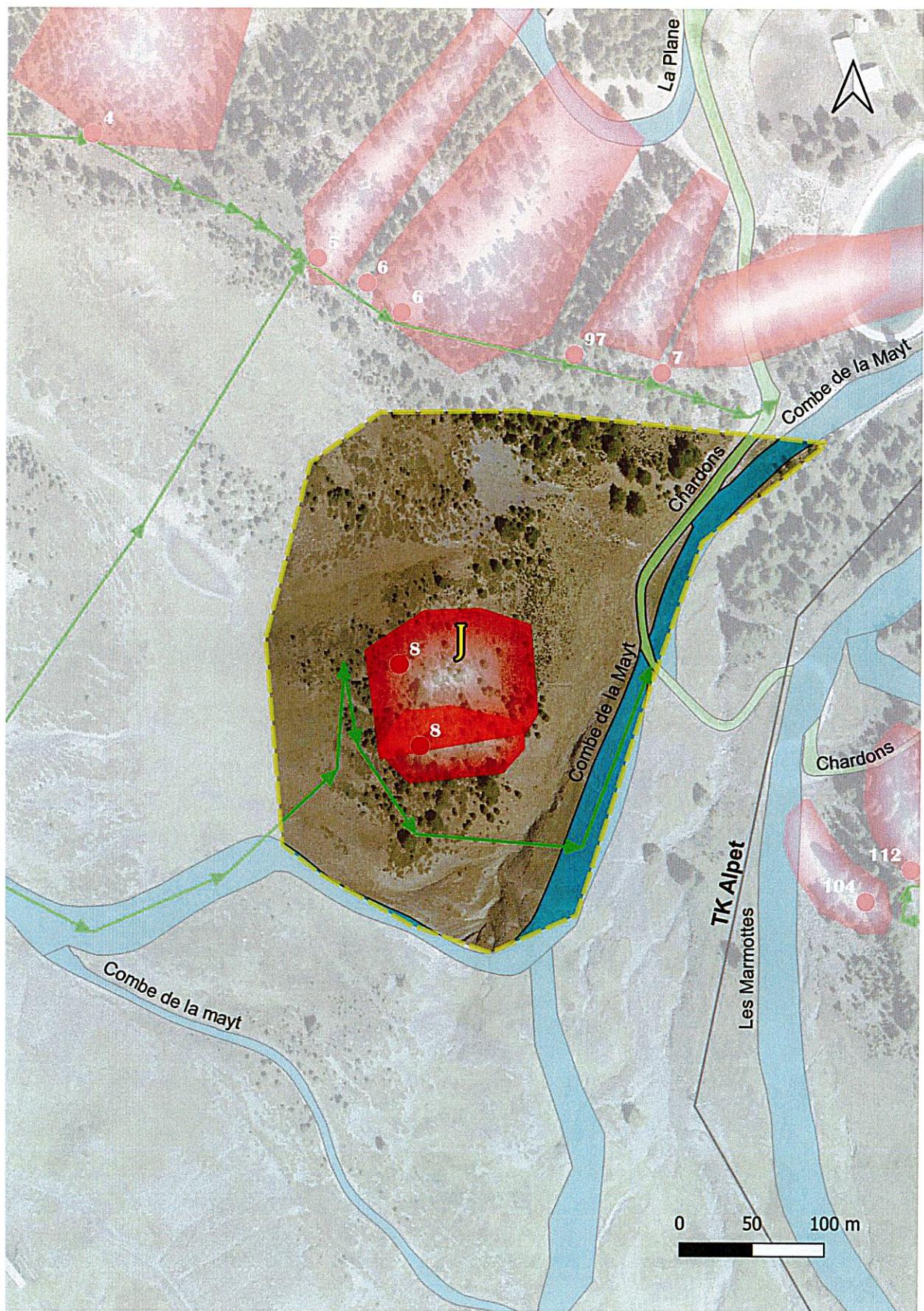
Mission n° 4 : Combe du Vieux Césier (tir 8)

CES TIRS ONT POUR BUT DE SECURISER LA PISTE DE COMBE DE LA MAYT.

Z.I : J

- Prendre les explosifs et le matériel nécessaires pour **1 à 2 tirs** ;
- Monter en chenillette par la piste de la Combe de la Mayt jusqu'à l'altitude de 2 250 m (ou avec le TSD de l'Homme de Pierre sauf par conditions exceptionnelles) ;
- Vérifier que sont interdits au public les :
 - TSD de l'Homme de Pierre
 - TK des Combals
- Si le **TSD de Peyrefolle** est ouvert au public, s'assurer que sont en place
 - la vigie **Vb** au P9 du **TK de l'Alpet**
 - le filet interdisant la piste des Marmottes dès son début
- Si le **TSD Pré du Bois** est ouvert au public, s'assurer qu'est en place la vigie **Vc** entre le P7 et le P6 du **TK de l'Alpet** ;
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite **J** ;
- L'accès peut se faire soit en descendant par la piste de la Combe de Mayt et en rejoignant le poste de tir sous la bosse à 2.253, soit en suivant le même chemin que la mission 3 puis en remontant sur la bosse à 2.253 ;
- Purger la pente 8 ;
- Rendre compte des résultats au DOD et revenir jusqu'à la piste Combe de la Mayt.



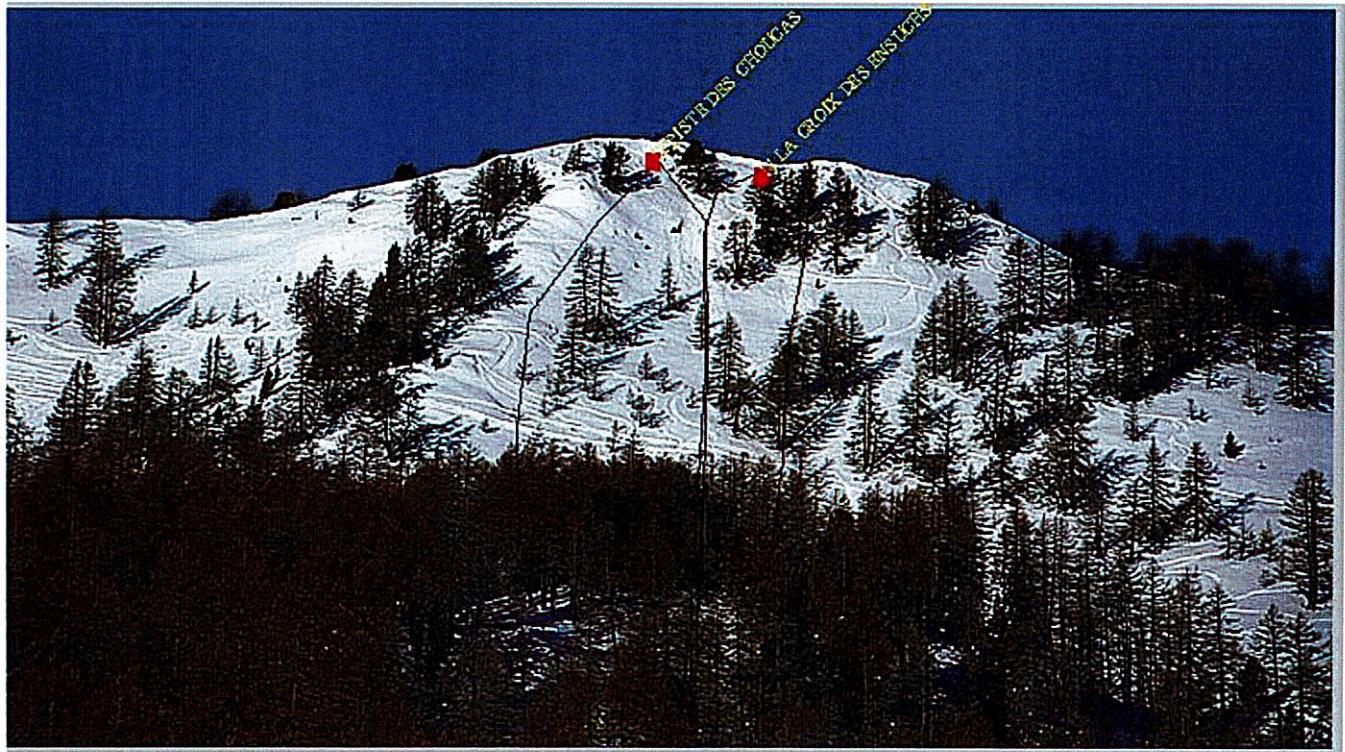


Mission n° 5 : pente des Choucas (tirs 11 et 12)

Z.I : L

Ces tirs ont pour but de sécuriser la piste des choucas.

- Prendre les explosifs et le matériel nécessaires pour **2 tirs** et le matériel de tir à mèche lente
- Monter en chenillette par la piste de Côte de Berges (ou avec le TSD de l'Homme de Pierre sauf par conditions exceptionnelles)
- Vérifier que sont interdits au public :
 - TSD Homme de Pierre
 - TK des Combals
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- D'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite L ;
- Descendre par la piste des Choucas et monter vers la bute qui surplombe les pentes 11 et 12 ;
- Purger ces 2 pentes ;
- **Itinéraire de replis : continuer en suivant la croupe jusqu'à la piste de Côte de Berges** ;
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante





Mission n° 6 : Secteur du Clôt du Vallon (tirs 103, 104, 112, 109, 9, 39, 38) Z.I : K

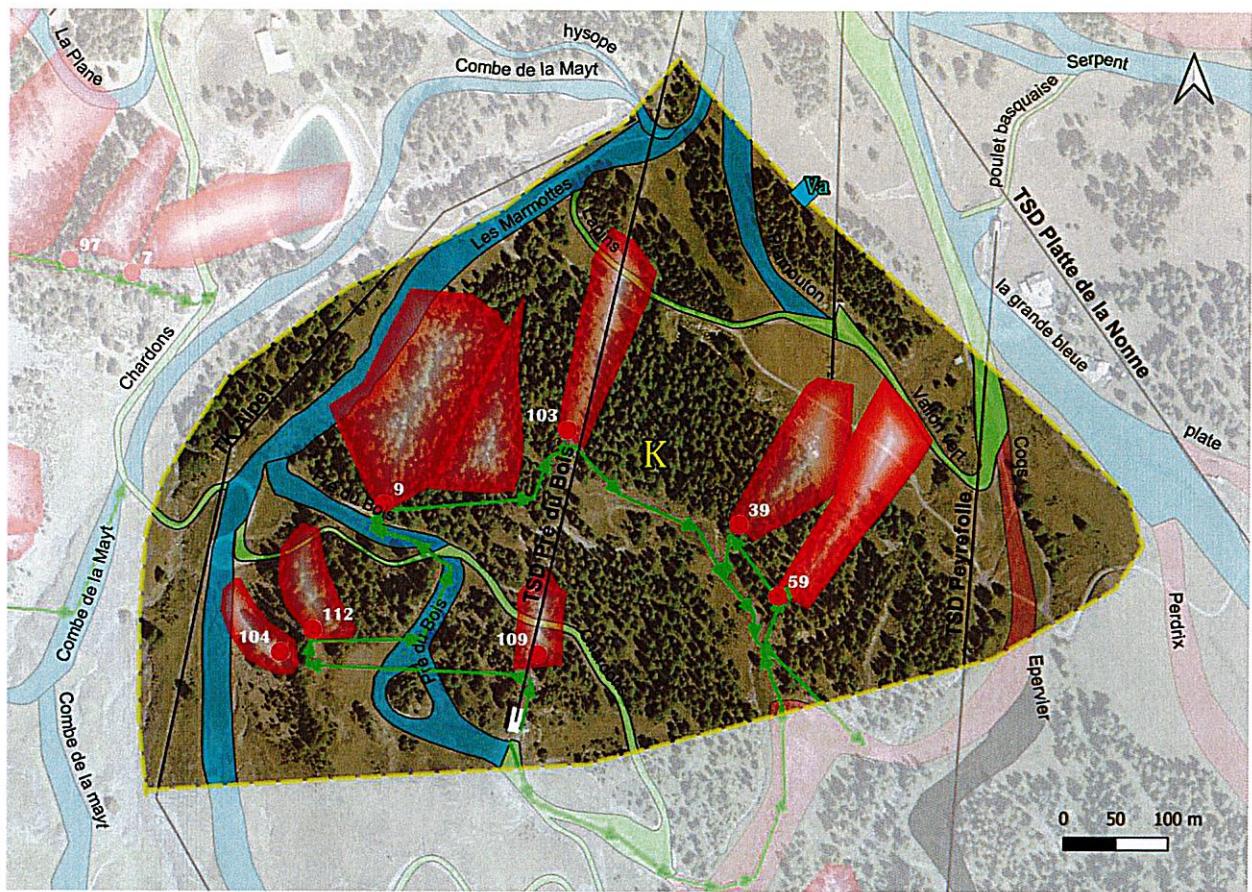
Nota : effectuer les tirs 104, 9, 103 et 109 pour protéger les pistes et la ligne du TSD du Pré du Bois et les tirs 38 et 39 en conditions exceptionnelles pour éviter de grosses accumulations en amont de l'arrivée du TS du Clôt du Vallon.

- Prendre les explosifs et le matériel nécessaire pour 7 tirs ;
 - Monter avec le TSD du Pré du Bois ou en chenillette par la piste de la combe de la Mayt ;
 - s'assurer qu'il n'y a personne sur les TSD Pré du Bois et de Peyrefolle dans la zone interdite ;
 - vérifier que sont interdits au public :
 - TSD Homme de Pierre
 - TSD de Peyrefolle
 - TSD Pré du Bois
 - Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
 - S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite K
- et que la vigie Va est en place pour interdire le chemin des Petits Lapins si le TS Clôt du Vallon est ouvert au public*
- S'avancer sous la ligne du TSD Pré du Bois pour atteindre le repère du tir 109, lancer la première charge, suivre la croupe jusqu'au repère du tir 104 ;
 - Lancer une charge
 - Suivre la croupe jusqu'à la route et rejoindre le repère du tir 9 ;
 - Lancer une charge
 - Contourner la pente raide par la droite, rejoindre le replat et tirer la pente 103

Deux possibilités pour la suite des tirs :

- Suivre la rupture de pente et effectuer les tirs 39 et 38 puis rejoindre la piste des Coqs ;
- Continuer par le replat jusqu'aux points 38 et 39 (voire 39')
- **Revenir à la piste des Coqs**
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante



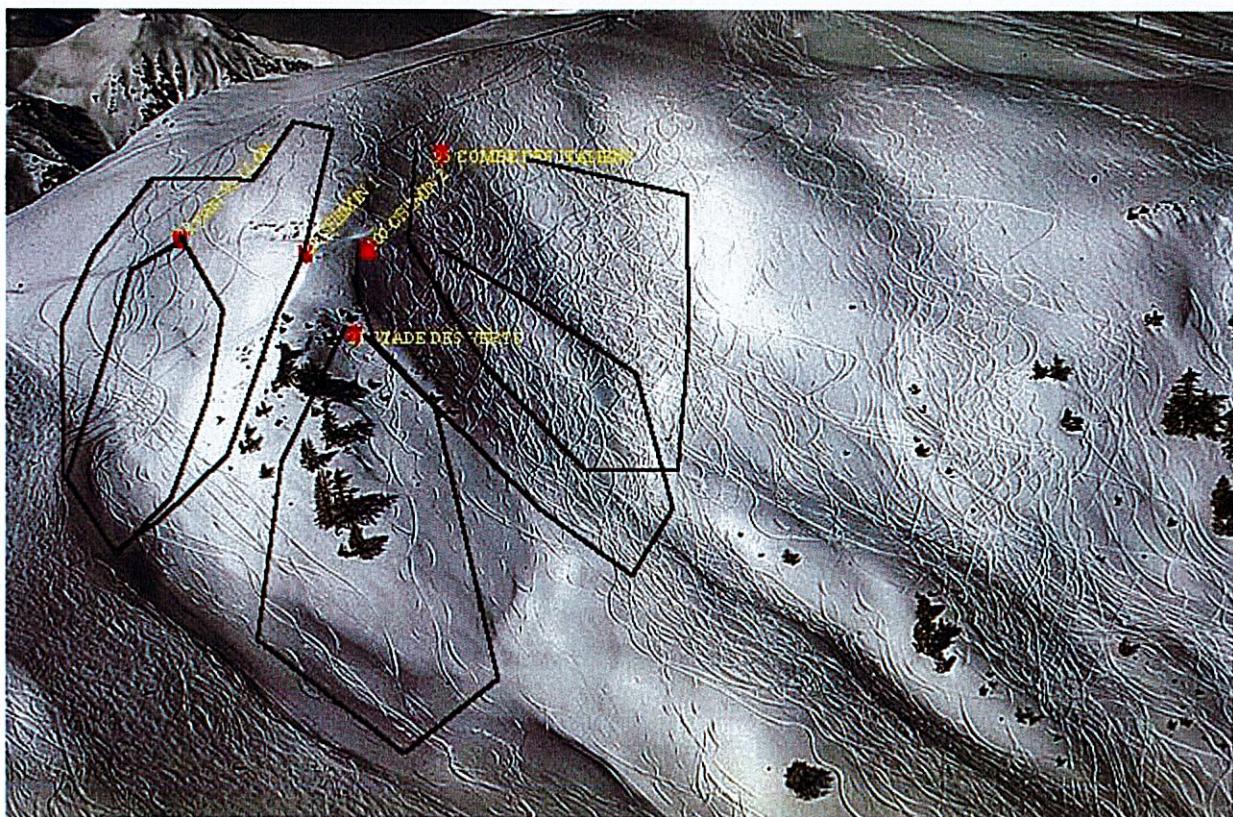


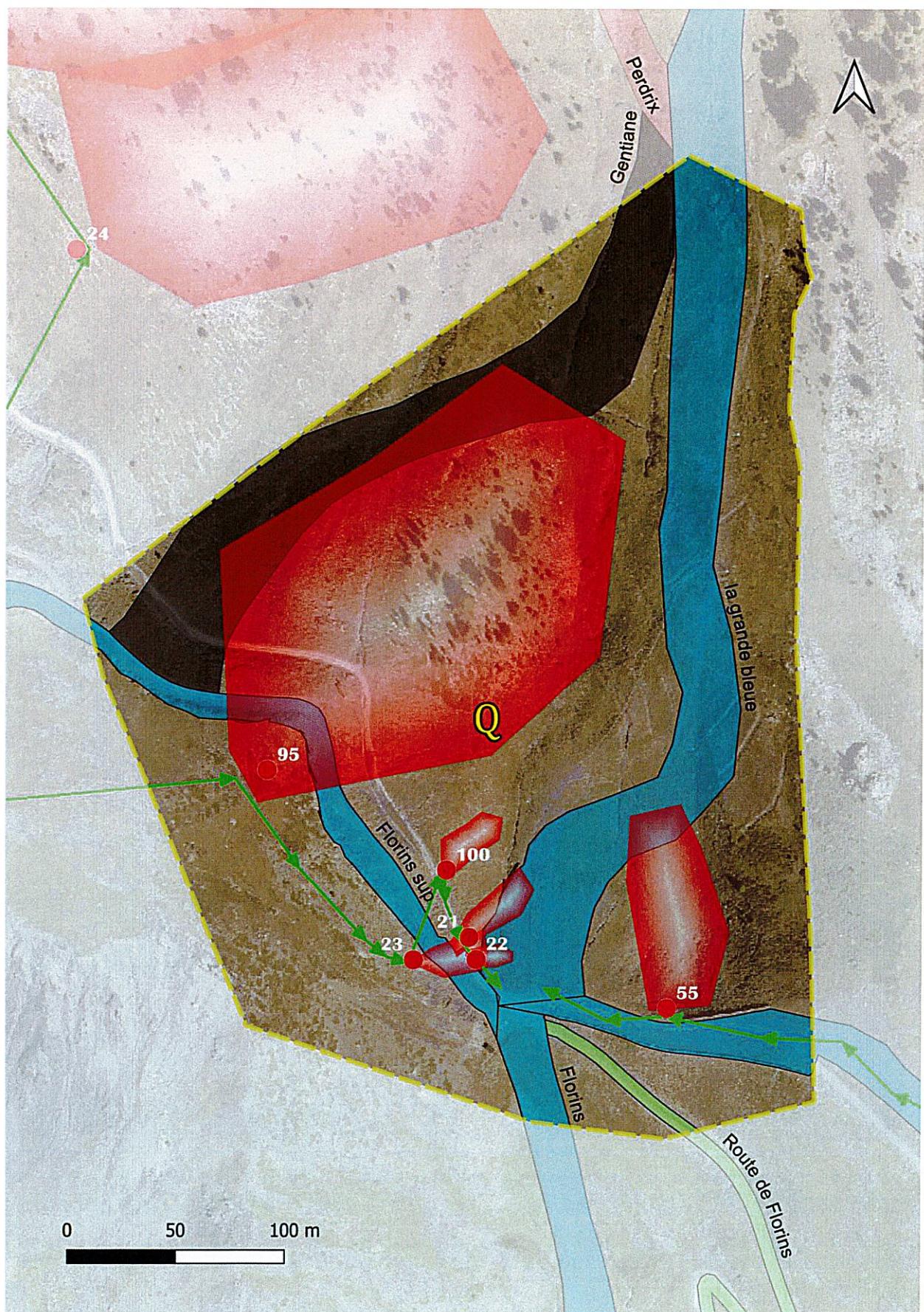
Mission n° 7 : Secteur de Peyrefolle (tirs 21 à 23 + 95 et 100)

Ces tirs ont pour but de sécuriser les pistes des florins sup, grande bleue et gentiane.

Z.I : B+Q

- Prendre les explosifs et le matériel nécessaire pour 5 à 6 tirs ;
- Monter par le TSD de Peyrefolle ;
- Vérifier que sont interdits au public les :
 - TSD de la Plate, TS de Razis,
 - TSD de Peyrefolle
- Vérifier : que la vigie Vv est en place au Col du Vallon pour interdire l'accès vers le col de Valbelle, si les TSD de Peyrol, TK du Vallon, le TK de la Bergerie et le TS de Mayt sont ouverts au public.
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans les zones interdites **B et Q** ;
- Depuis l'arrivée du TSD de Peyrefolle suivre la piste supérieure des Florins sur 200 m
- Continuer à traverser jusqu'au repère supérieur de la pente **22** et effectuer 1 tir
- Suivre la croupe sans s'engager sur des pentes instables (non purgées)
- et effectuer alternativement à droite et à gauche les tirs 95, 22', 23, 100 puis 21 :
- **Itinéraire de replis : rejoindre la piste de la Grande Bleue**
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante





Mission n° 8 : Secteur de Peyrefolle (tirs 96, 24, 49, 25, 27, 26, 28, 29)

Z.I : B

Nota : à faire obligatoirement en même temps ou après la mission 7 tirs prévus pour sécuriser les pistes de l'épervier et les perdrix.

- Prendre les explosifs et le matériel de tir nécessaires pour 9 tirs ;
- Monter en chenillette par la piste des Marmottes ou avec le TSD de Peyrefolle (s'il n'y a pas de risque dans la pente 29) ;
- S'assurer qu'il n'y a personne sur le **TSD de Peyrefolle** dans la zone interdite ;
- vérifier que sont interdits au public les **TSD de Peyrefolle** ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite B ;
- Rejoindre l'arrivée du **TSD de Peyrefolle** et prendre la piste Noire de liaison de Peyrefolle jusqu'au sommet du mur ;
- Quitter la piste vers la gauche et suivre la croupe pour rejoindre le repère 96 ;
- Purger la pente 96 ;
- Poursuivre la traversée en déclenchant au fur et à mesure les pentes 24, 49, 49'et 25 ;
- Descendre en traversée jusqu'au pylône Poma pour déclencher la pente 27 ;
- Puis contourner la pente déclenchée pour rejoindre le repère 26 et lancer une charge ;
- Traverser la piste de l'Epervier et continuer vers la piste des Coqs en déclenchant la 28 ;
- Remonter au-dessus des sapins pour traverser vers le repère 29 et tirer ;
- **Itinéraire de replis : descendre par la piste des Coqs** ;
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante.





Mission n° 9 : Cirque de la Plate (tirs 107 et 34) + route Allamano et Carlos (tirs 105,30,46,47,55) Pente du Lièvre (tirs 31, 45, 48, 32, 94, 44, 43) bout route carlos108

Ces tirs ont pour but de sécuriser les pistes du lièvre et la grande bleue(route allamano)

Z.I : T

- Prendre les explosifs pour **5 tirs** et le matériel de tir à mèche lente
- Monter avec le TSD de la Plate.
Attention : en conditions exceptionnelles monter en hélicoptère et s'assurer que la mission 10 est finie. S'assurer par ailleurs qu'il n'y a aucun personnel sur le TSD de la Plate dans la zone interdite.

En conditions habituelles :

- S'assurer qu'il n'y a personne sur le **TSD de la Plate**
- Vérifier que sont interdits au public le **TS de Razis**, le **TSD de la Plate de la Nonne** et le **TSD de Peyrefolle**.
- Demander à Vars de vérifier que la vigie **Vv** est en place au Col du Vallon pour interdire l'accès vers le col de Valbelle, si les **TSD de Peyrol**, **TK du Vallon**, **le TK de la Bergerie** et le **TS de Mayt** sont ouverts au public
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite **T**
- Commencer par effectuer les tirs 107 et 34 du Cirque de la Plate puis revenir sur la mission du lièvre en restant sur l'arête.
- Suivre l'arête au départ de la piste de la grande bleue durant 150 mètres,
- Faire un tir dans la pente 105 si elle est chargée, (coté route à carlos)
- Continuer tout droit jusqu'à l'extrémité de l'éperon
- Lancer une charge dans la pente 30 puis se diriger vers le tir 46.
- Se rendre sur le tir 47 en passant par la route allamano.
- Se diriger vers col de Valbelle sur le tir 55 (le long des barrières à neige côté droit)
- Redescendre au pied du télésiège de la plate en empruntant la piste de la grande bleue.
- Remonter au sommet du TSD de la plate puis suivre la rupture de pente en limite de la piste des Vautours et effectuer successivement les tirs 31, 45, 48, 32, 94, 44, et 43
- Remonter si nécessaire pour effectuer les tirs 108 au bout route à Carlos
- Donner les résultats au DOD qui indique la mission suivante





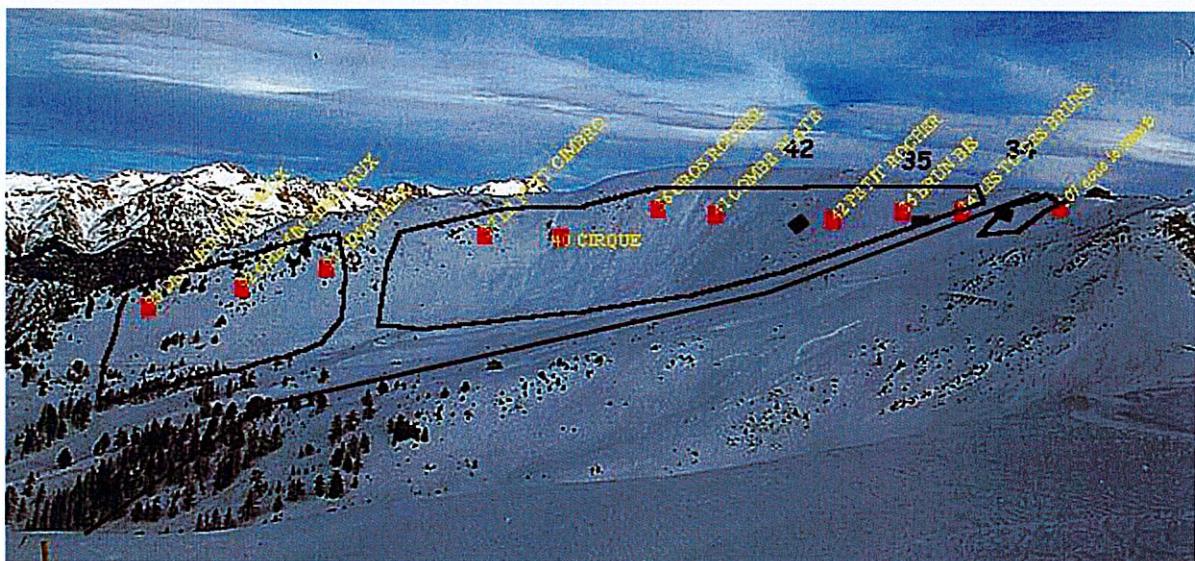
Mission n° 10 : cirque de la Plate (tirs 35, 42, 41, 36, 40, 37, 91, 92 et 93)

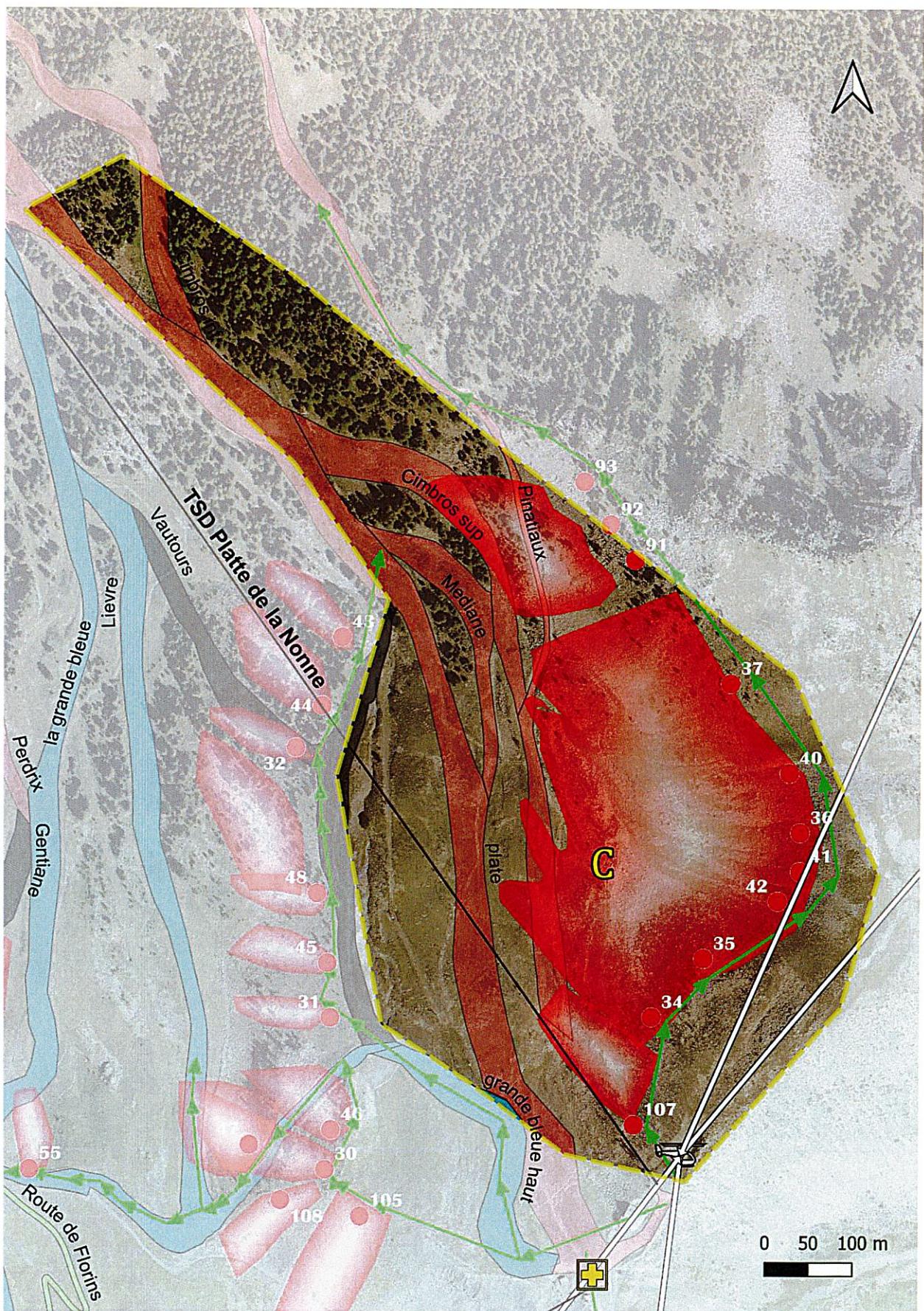
Ces tirs ont pour but de sécuriser les pistes des Cimbros la plate et les pinatiaux

Z.I : C

- Prendre les explosifs et le matériel nécessaires pour environ **6 tirs**
- Prendre TSD de la Plate
- S'assurer qu'il n'y a personne sur le **TSD de la Plate** ainsi que dans la zone interdite C.
- Vérifier que le **TS de Razis** est bien interdit au public
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs
- Faire le tir 35
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique si la mission doit être poursuivie et quels tirs doivent être effectués
- Continuer sur la crête en suivant la croupe successivement jusqu'aux repères
- A chaque repère, descendre jusqu'à un emplacement sûr dominant la pente enneigée
- Effectuer ainsi successivement les tirs 42, 41 et 36 si nécessaire
- Continuer en descendant sur la croupe pour tirer les zones 40, 37, 91, 92 et 93
- Rendre compte des résultats au DOD qui autorise l'itinéraire de retour : **descendre en restant sur la crête jusqu'au bout de la route des Pinatiaux ou revenir par le même itinéraire sur la croupe jusqu'à l'arrivée du TS de la Plate.**

PS : les points 107 et 34 qui doivent être tirés en mèche lente font partie de la mission 9





Mission n° 11 : Pente de Razis (tir 106) + Route des Saluces (tir 57)

Ce tir a pour but de sécuriser la route à Carlos.

Z.I : D

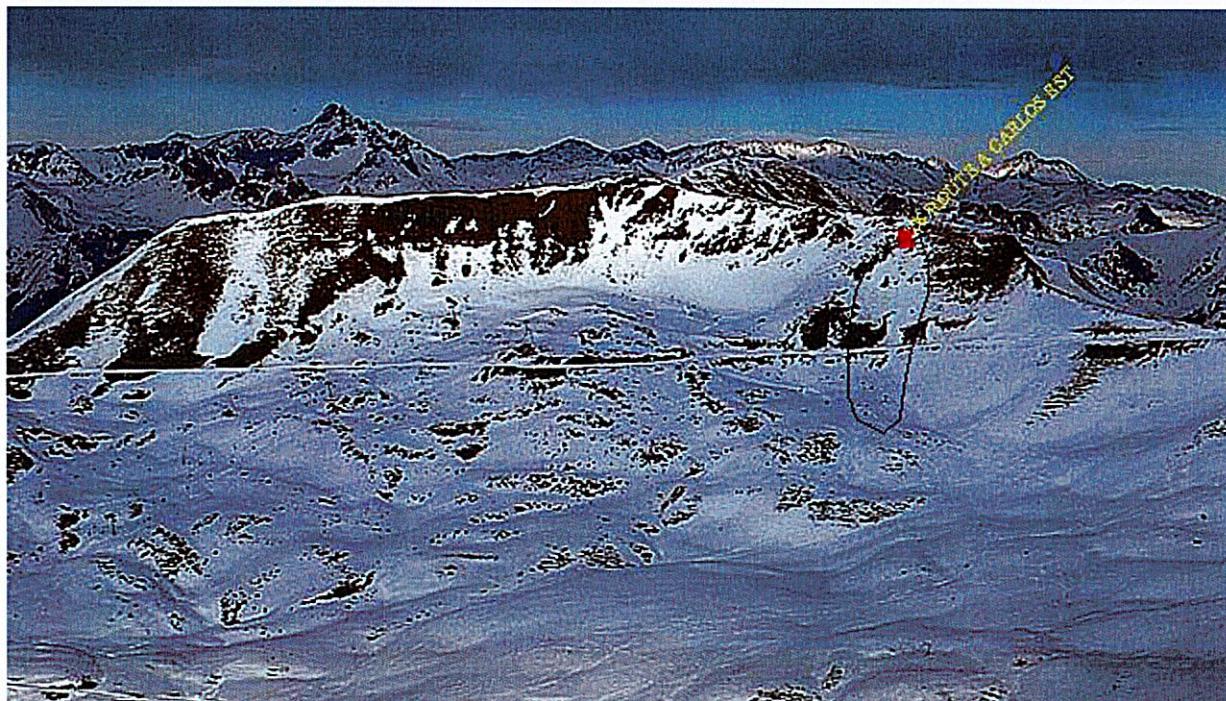
- Prendre les explosifs et le matériel nécessaires pour 2 tirs ;
- Monter par le TSD de la Plate
- Vérifier que sont interdits au public les :
 - TS du Razis
 - TSD de la Plate

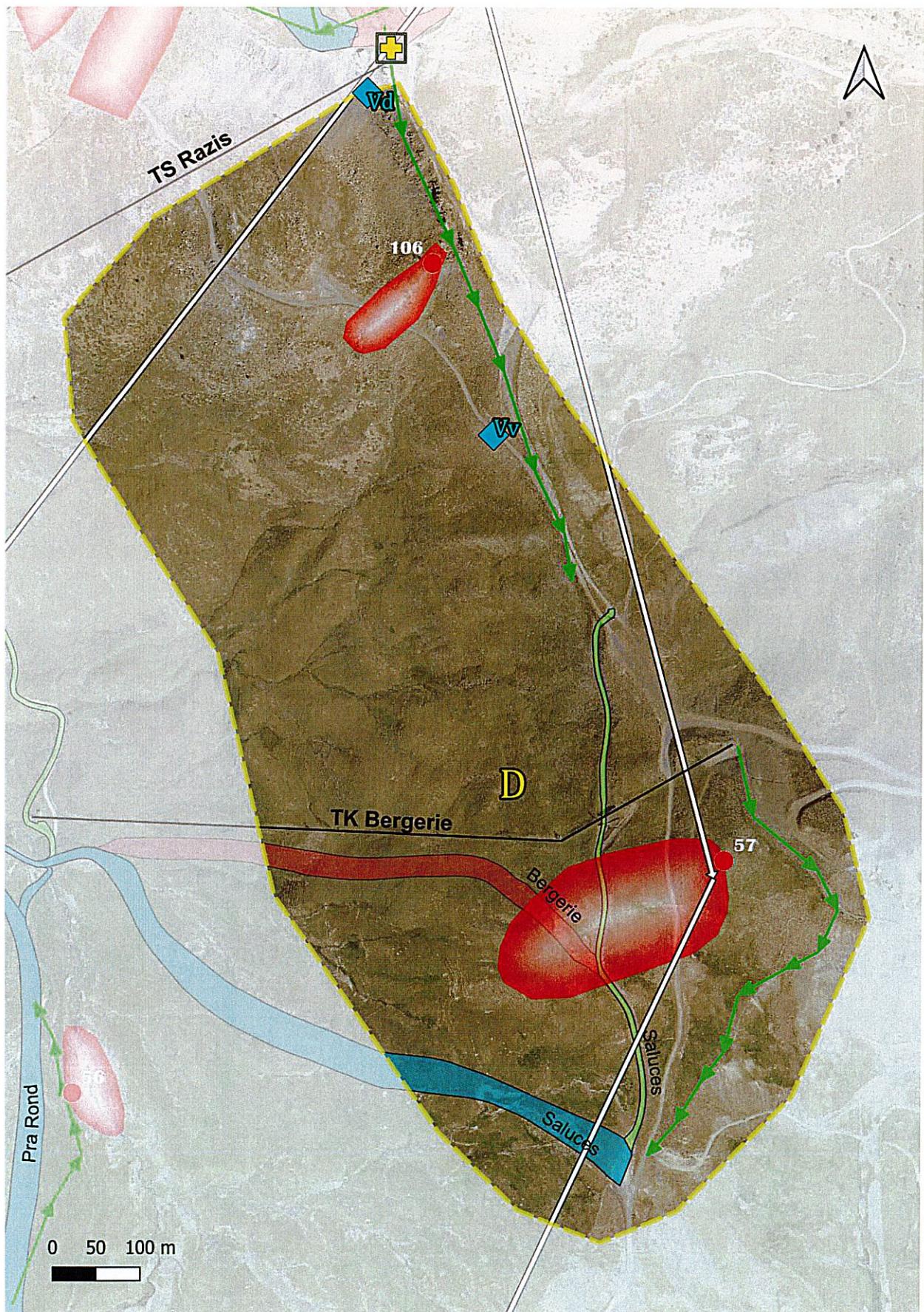
ou que la vigie Vd est au sommet du TS de Razis pour interdire surveiller l'accès à la zone D

- Vérifier que la vigie Vv est en place au Col du Vallon pour interdire l'accès vers le col de Valbelle
- Si sont ouverts au public : les Remontées Mécaniques de Vars :

TSD de Peyrol, TK du Vallon, TS de la Mayt

- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite D ;
- Suivre la croupe en direction du Col du Vallon sur 250 m ;
- Placer une charge dans la pente n° 106 ;
- Passer au point n°57, en se rendant à la cime du TK de la Bergerie en empruntant le TK de la Bergerie ou par accès dameuse.
- Rester sur la croupe pour se rendre au point de tir n°57.
- **Itinéraire de replis : Longer la crête jusqu'au col des Saluces**
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante.

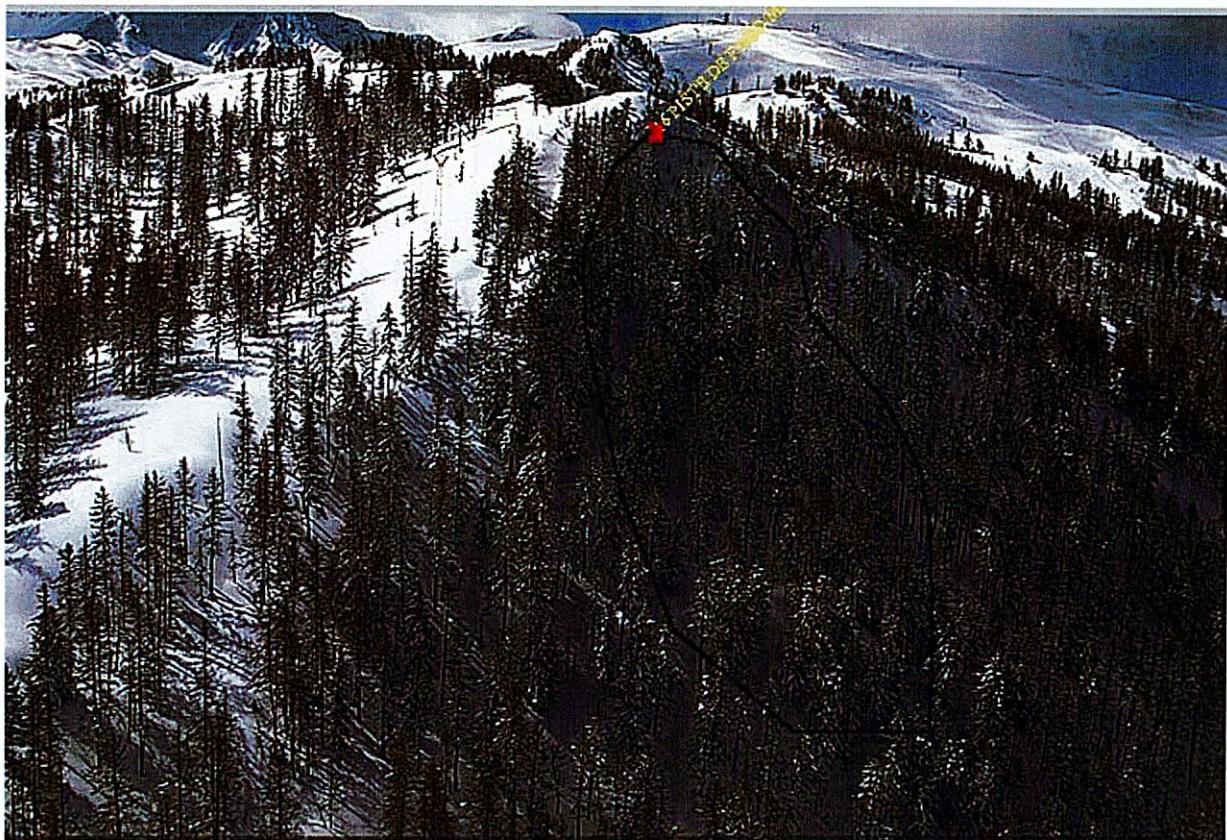


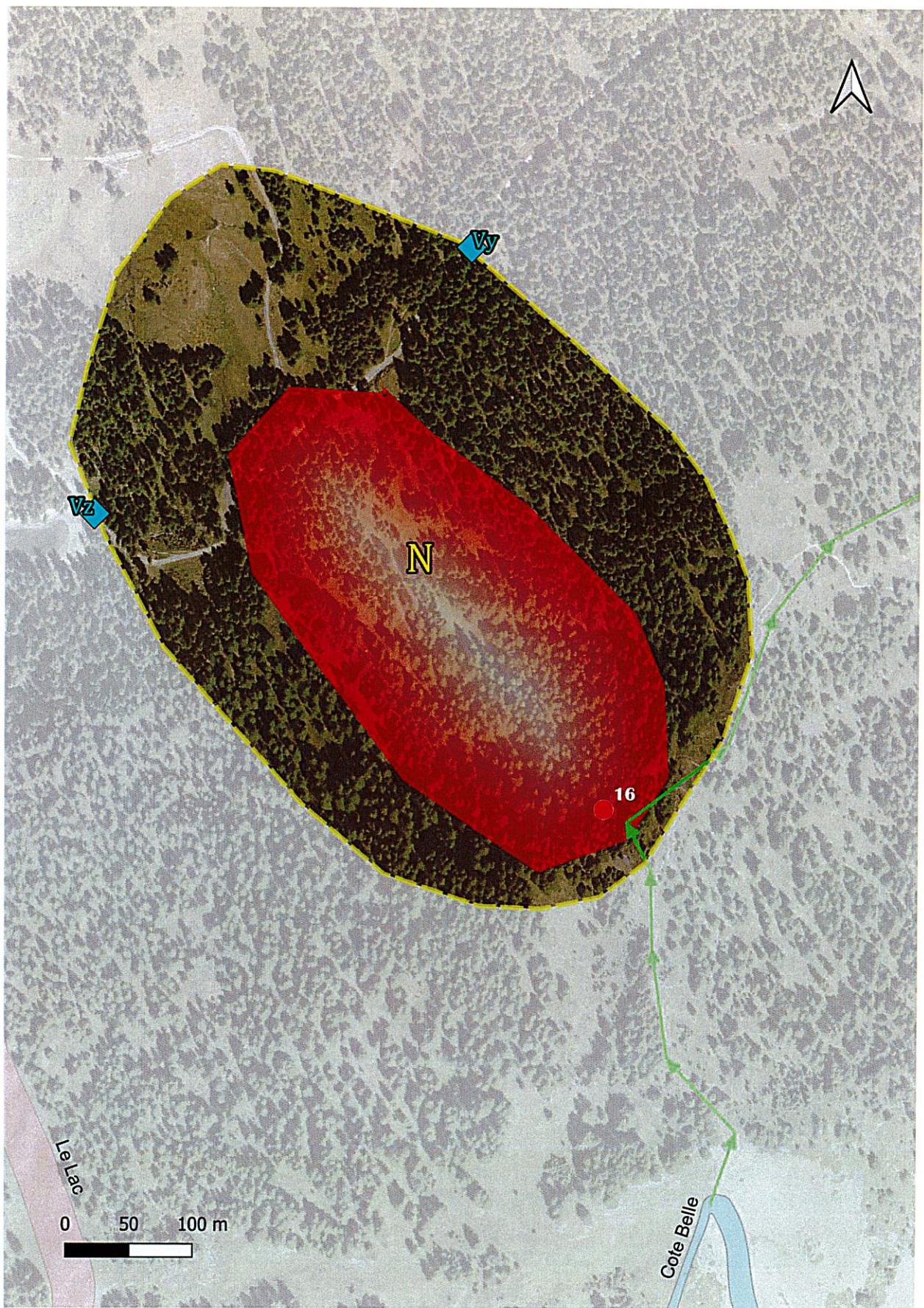


Mission n° 12 : itinéraire de fond de Martinat (tir 16) Z.I : N

Nota : déclenchement à faire par conditions exceptionnelles pour sécuriser l'itinéraire de fond

- Prendre les explosifs et le matériel nécessaires pour **1 tir** ;
- Monter avec le TSD de l'Homme de Pierre ;
- Descendre la piste de Cote belle jusqu'à 2.100 et prendre à gauche ;
- Puis suivre la croupe vers le Nord jusqu'à son extrémité (repère 16) ;
- Vérifier que sont interdits au public :
 - TSD de l'Homme de Pierre
 - TK de Combals
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs se dirigeant vers la zone **N** ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite **N** et que les vigies **Vy** et **Vz** sont en place ;
- Lancer une charge dans la pente 16 ;
- Revenir par le même itinéraire jusqu'à la piste des Cotes de Berges ;
ou descendre sur la croupe située en rive droite de la pente 16 jusqu'à l'itinéraire de fond ;
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante.





Mission n° 13 : route des Saluces (tirs 73, 98 et 75)

Z.I : R

Nota : le tir 73 doit être effectué en raison de l'importante fréquentation du ravin de Valbelle par la clientèle depuis la route de Saluces

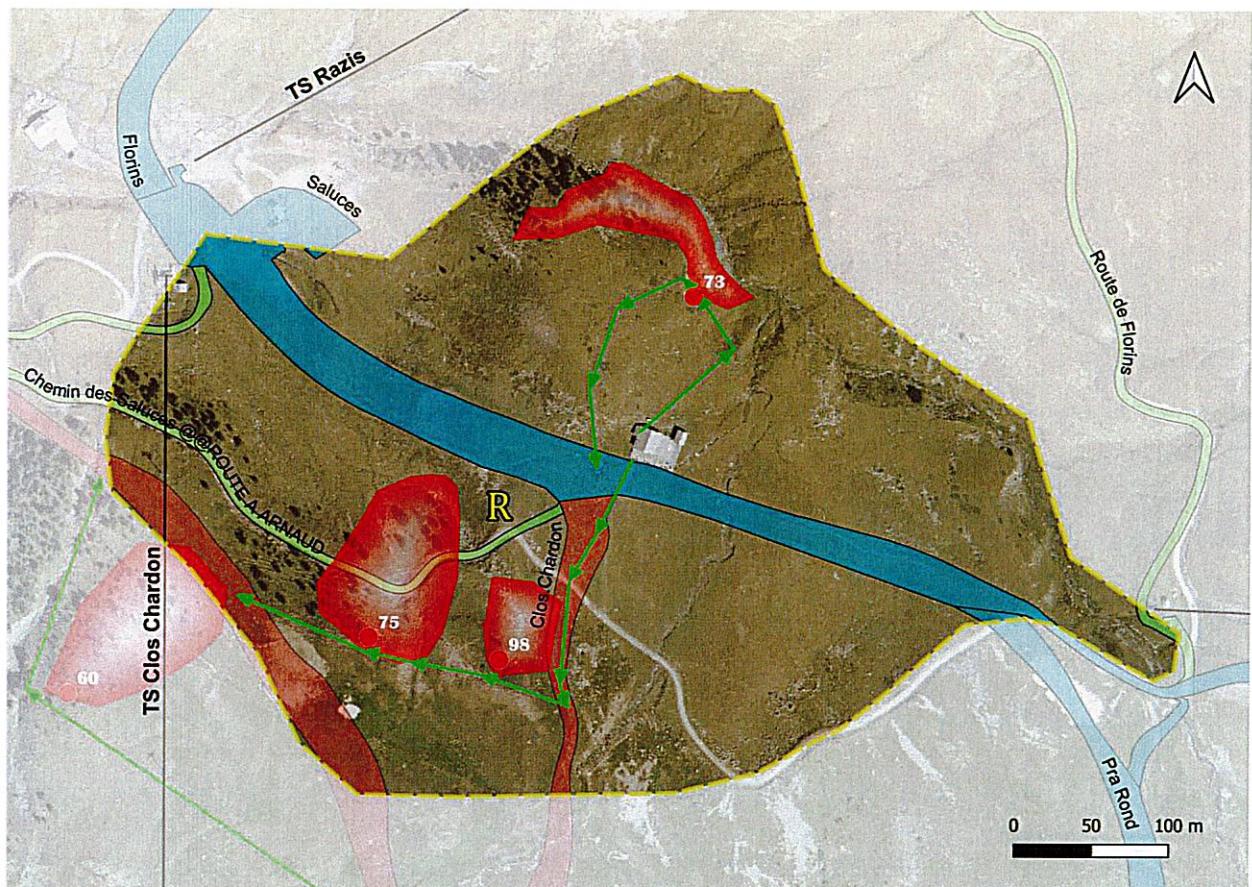
- Prendre les explosifs pour **3 tirs** et le matériel nécessaire ;
- Descendre à ski depuis le col de Valbelle par la route des Florins jusqu'au point 73 ;
- S'assurer qu'il n'y a personne sur le **TS de Clot Chardon** ;
- Vérifier que sont toujours interdits au public :
 - **TS du Razis- TS de Clot Chardon - TK de la Bergerie**
- S'assurer auprès de la station de Vars que si le **TSD du Speed Master** est ouvert au public, il y a bien la vigie **Vn** au Col sans Nom
- S'assurer que sont en place les vigies **Vs** au Col des Saluces et **Vv** est en place au Col du Vallon ;
- ou que sont interdits au public :
 - **TS de la Mayt**
 - **TSD de Peyrol**
 - **TK du Vallon**

et que la vigie **Vd** est en place au sommet de Razis ou que sont interdits au public :

- **TSD de la Plate de la Nonne**

- S'assurer soit que le **TSD de Peyrefolle** sont interdits au public, soit que la vigie **Vq** est en place au col de Valbelle pour interdire la descente en versant Sud ;
- Mais en cas de mauvaise visibilité, toutes ces remontées doivent être interdites au public ;
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite **R** ;
- Lancer une charge dans la pente 73 ;
- Se faire remonter en chenillette sur la croupe 98 et effectuer le tir ;
- Puis rejoindre le repère 75 et effectuer le tir ;
- **Itinéraire de replis : suivre la croupe qui longe le bas de la piste de Clot Chardon pour la rejoindre**
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante





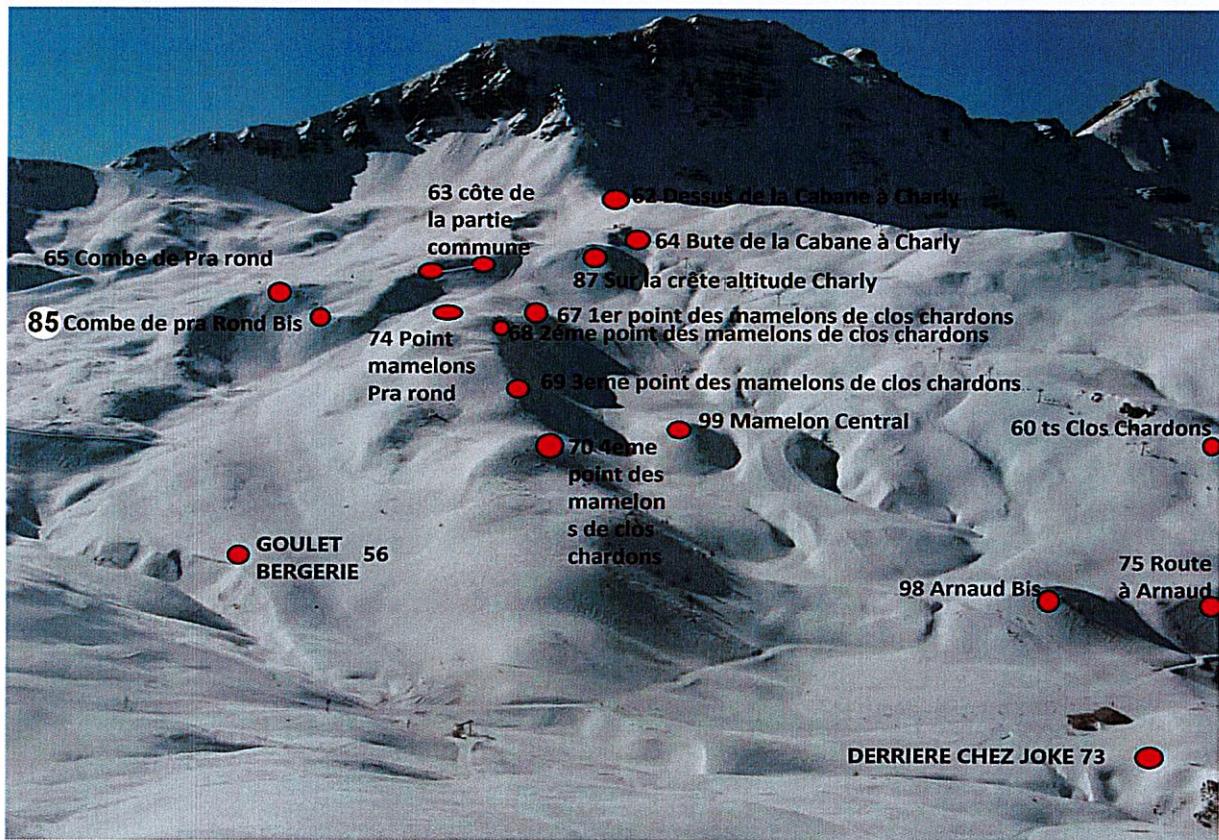
Mission n° 14 : Secteur de Clot Chardon (tirs 63, 65, 85 .56 puis 99 et 60) Z.I : E

Une trace de chenillette sera effectuée jusqu'au sommet de Clot Chardon afin d'intervenir rapidement en moto neige en cas de nécessité

Tir effectués pour sécuriser les pistes de Pra rond et Clot chardon.

Ainsi que le goulet de la bergerie (point 56) qui est une piste de fait.

- Prendre les explosifs et le matériel nécessaires pour **3 à 5 tirs** ;
- Monter avec le TS de Clot Chardon ;
- S'assurer qu'il n'y a personne sur le **TS de Clot Chardon** ;
- Vérifier que sont interdits au public :
 - **TSD Speed Master** (sur Vars)
 - **TS de Clot Chardon**
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite **E** ;
- Suivre la droite de la piste de Pra-Rond sur 300 m ;
- Effectuer 1 à 2 tirs dans la pente **63** qui domine l'embranchement avec la piste de Clot Chardon ;
- Suivre l'itinéraire indiqué sur la carte en évitant les pentes raides non purgées ;
- Effectuer les tirs **65** puis **85** ;
- Descendre par la piste de Pra Rond jusqu' au goulet de la bergerie puis effectuer le tir **56**
*reprendre le **TS de Clot Chardon** et descendre par la piste du même nom jusqu'à la croupe à 2.370 m*
- Effectuer le tir **99** ;
- Traverser pour rejoindre la pente **60** et faire le tir ;
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante.



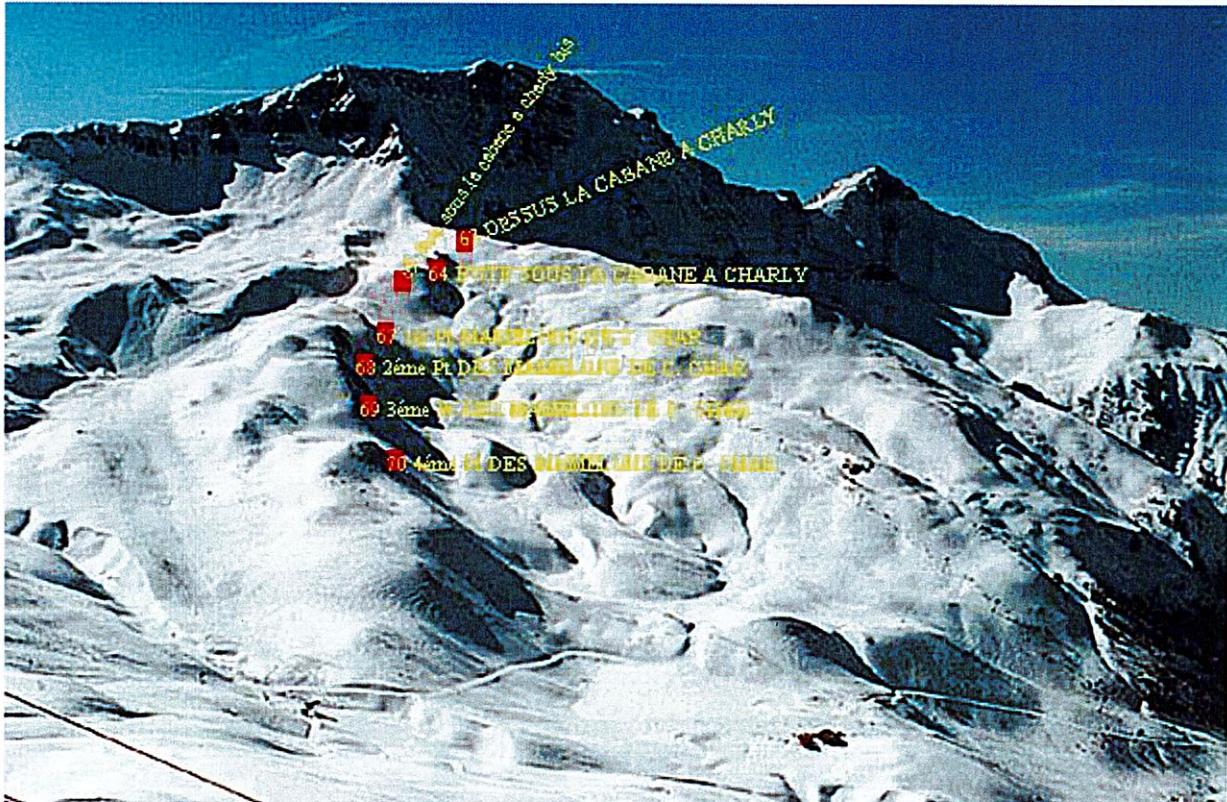
Mission n° 15 : Secteur de Clot Chardon (tirs 62, 64, 89, 67, 66, 68, 69, 70, 87)

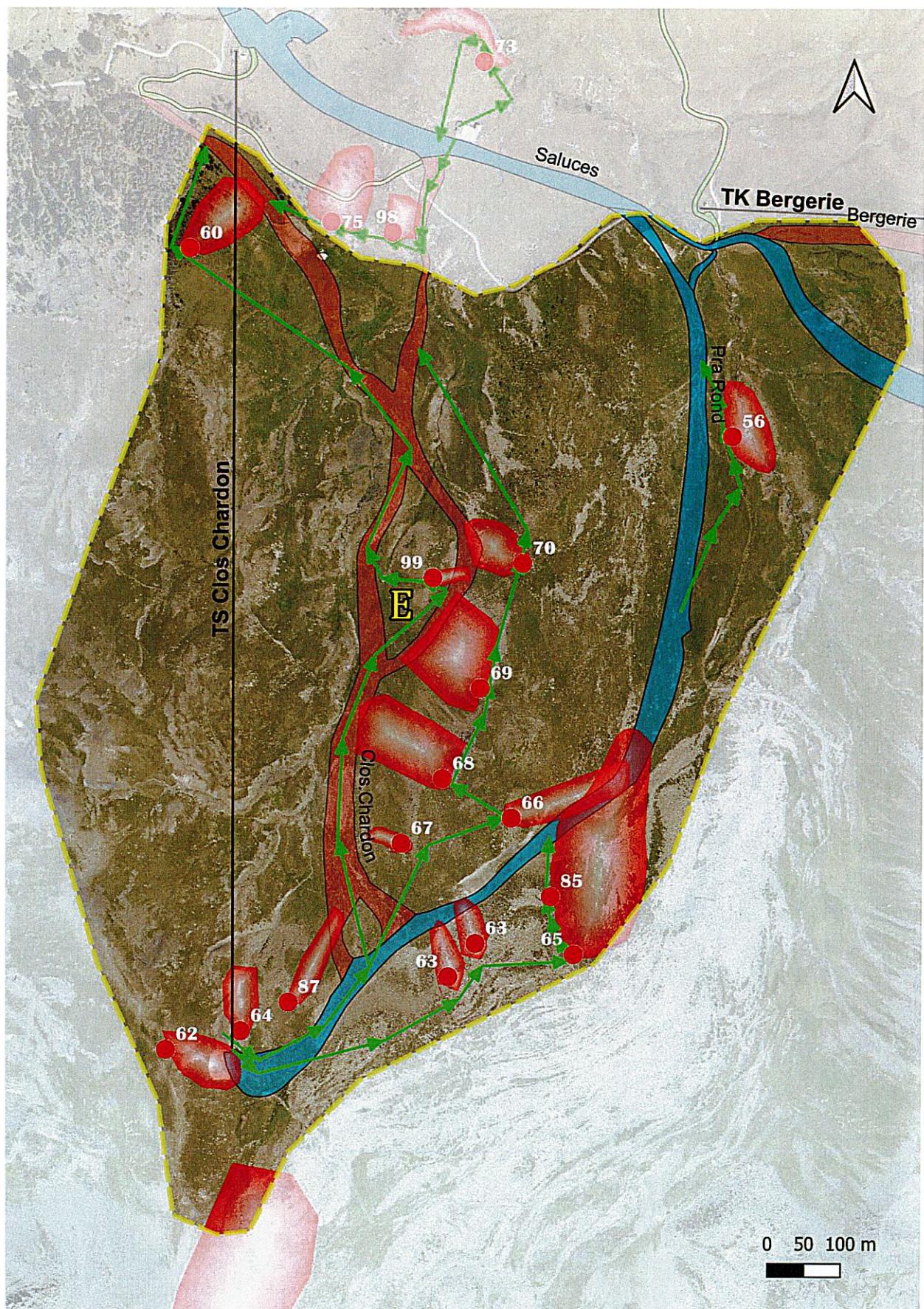
Z.I : E

Une trace de chenillette sera effectuée jusqu'au sommet de Clot Chardon afin d'intervenir rapidement en moto neige en cas de nécessité

NOTA : TIRS EFFECTUES POUR LA PISTE DE CLOS CHARDON POUR L'EVACUATION DU TS

- Prendre les explosifs et le matériel nécessaires pour 8 à 10 tirs ;
- Monter avec le TS de Clot Chardon ;
- S'assurer qu'il n'y a personne sur le **TS de Clot Chardon** ;
- Vérifier que sont interdits au public le **TSD Speed Master** et le **TS de Clot Chardon** ;
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite E ;
- Traverser pour rejoindre la croupe située à l'ouest de l'arrivée du TS puis la remonter ;
- Effectuer un tir dans la pente **62** ;
- Revenir à l'arrivée du TS puis suivre l'itinéraire reporté sur la carte en évitant les pentes raides ou instables ;
- Effectuer au fur et à mesure les tirs **64, 89, 67, 66, 68, 69, 70** ;
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante





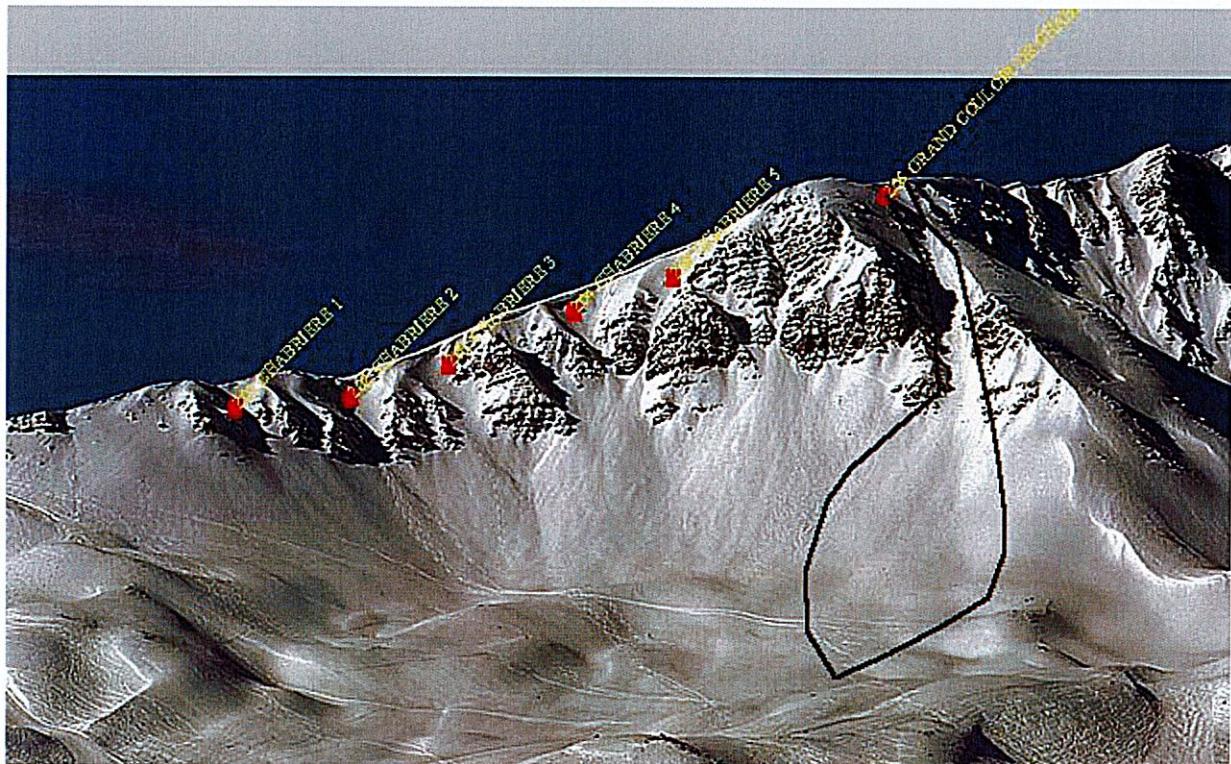
Mission n° 16 : Secteur Col sans nom (113 à 124) et secteur de Chabrière (tirs 201 à 206)

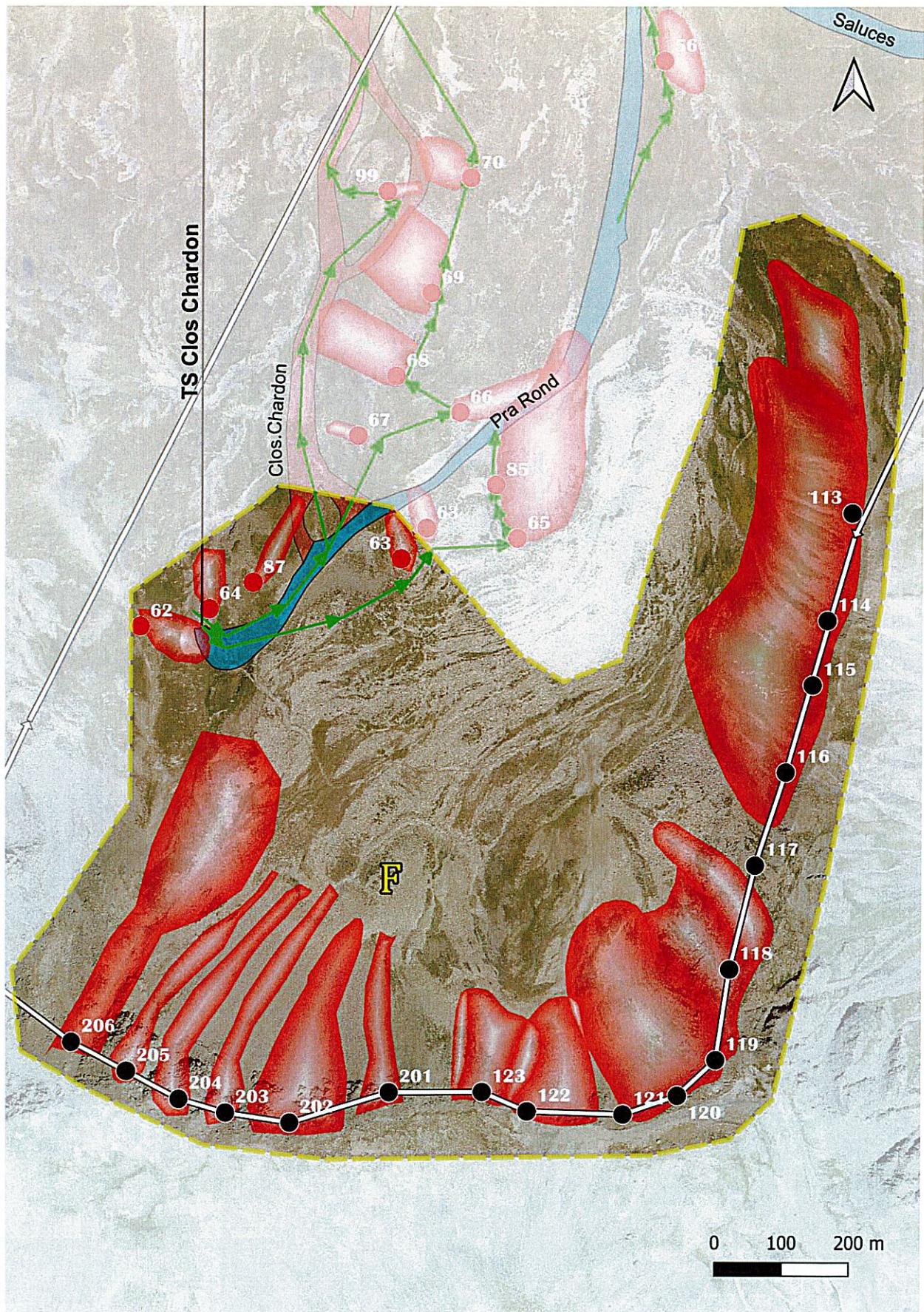
Z.I : F

Nota : tirs effectués en conditions exceptionnelles pour éviter les accumulations dangereuses et sécuriser l'arrivée du télésiège de clos chardon et la piste de Pra rond

Mission qui s'effectue uniquement par largage des explosifs depuis un hélicoptère.
Respecter les consignes du §.III

- Vérifier que sont interdits au public le **TSD du Speed Master et le TS de Clot Chardon** ;
- Demander aux dameurs s'ils ont vu des traces de randonneurs ;
- S'assurer qu'il n'y a personne dans la zone interdite **F** ;
- Rendre compte des résultats au DOD qui indique la mission suivante.





Mission n°17 itinéraire Gaudissart (tirs 110 jas du bœuf et 111 itinéraire gaudissard)

Pour sécuriser la vieille route de Risoul.

- prendre les explosifs et le matériel nécessaires pour 2 tirs
- monter par le téléski du Melezet et lâcher au 1er angle ,
- prendre la piste de l'écureuil, les pinatiaux intermédiaire se diriger vers l'itinéraire de fond de vars.
Arrivé à la 1ere barrière, suivre les rubalisées orange accrochées aux arbres jusqu'au point de tir n°110
- placer 2 vigies vh.vi conformément au plan afin d'empêcher l'accès à la zone v .
- effectuer le tir 110 puis passer au tir 111
- Descendre sur la vieille route
- se regrouper avec les 2 vigies
- Rendre compte des résultats au dod et retourner a la station par la route en moto neige ou chenillette



– Départ 1ere barrière itinéraire vars

Tir n°110 jas du bœuf	tir n°111 itinéraire gaudissard



Mission 19 : itinéraire de fond vars tir 102

Pour sécuriser la route de vars

- Prendre les explosifs et le matériel pour **1 tir**
- Rejoindre la DZ n°24 (haut plate de la none) et prendre l'hélico pour se rendre au pas de **tir n°102**
- Placer les 2 vigies **vt + vu** qui arriveront :
 - la 1^{ère} (vt) de Risoul en moto neige en empruntant l'itinéraire Risoul / Vars .
 - la 2^{ème} (vu) par vars en empruntant l'itinéraire Vars / Risoul. En aucun cas elles ne devront rentrer dans la zone **W**
- Vérifier que soit interdite au public la zone **W**
- Effectuer le **tir 102**
- Rejoindre l'itinéraire de fond et se regrouper avec les 2 vigies
- Rendre compte du résultat au DOD
- Regagner la station par itinéraire de fond, sens inverse

